



C. 144

R137

1017

OBSERVATIONS

LES ANTIILLES FRANÇAISES



OBSERVATIONS

SUR

LES ANTILLES FRANÇAISES

OBSERVATIONS

sur

LES ANTIILLES FRANÇAISES

R137

# OBSERVATIONS

SUR

## LES ANTILLES FRANÇAISES,

PAR A. DE LACHARIERE,  
DÉLÉGUÉ DE LA GUADELOUPE.

Les lois doivent être tellement propres aux peuples pour lesquels elles sont faites, que c'est un très-grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre.

(MONTESQUIEU, *Esprit des Lois*.)



—

PARIS.

IMPRIMERIE DE AUGUSTE AUFFRAY,  
PASSAGE DU CAIRE, N° 54.

—

M DCCC XXXI.

NUMÉRO D'ENTRÉE: 10.390



# RÉFLEXIONS

SUR

## LES ANTILLES FRANÇAISES.

---

### CHAPITRE PREMIER.

#### Considérations générales.

Lorsqu'un pays est bien gouverné, sa population augmente; elle finit par n'être plus en harmonie avec l'étendue du territoire : on sent bientôt le besoin d'en verser le surplus quelque part. Telle est l'origine des colonies. Nous en voyons se former dès l'antiquité la plus reculée.

Tantôt c'est une démocratie, comme Athènes, qui, ne pouvant conserver sa constitution qu'en bornant le nombre de ses citoyens, verse le trop plein de sa population dans les endroits qui lui paraissent les plus convenables pour sa marine et sa puissance.

Tantôt c'est un peuple conquérant, comme les Romains, qui établit des colonies de vétérans dans les provinces conquises, pour assurer leur soumission, communiquer aux vaincus les mœurs des vainqueurs, remplacer leur liberté et le farouche courage qu'elle inspire par la civilisation et les arts qui, en créant des

besoins , procurent aussi les jouissances , et rendent le repos nécessaire.

Les colonies ont encore le même but chez les modernes ; mais elles sont plus intimement liées avec la navigation et le commerce , et contribuent davantage à la puissance d'un peuple.

L'Angleterre nous offre sous ce rapport un bel exemple : tant qu'elle voulut étendre ses conquêtes en France , et devenir puissance continentale , le succès ne répondit pas à ses efforts ; lorsqu'elle comprit mieux ses intérêts , elle sentit que c'était sur l'océan qu'elle devait porter ses conquêtes. Dès lors elle n'a cessé d'augmenter ses colonies par sa marine , et sa marine par ses colonies ; et elle présente aujourd'hui le beau phénomène d'une nation dont le territoire ne se compose que de deux îles , qui cependant , maîtresse de la mer par ses vaisseaux , voisine de tous les peuples par sa marine et son commerce , mêle ses intérêts à leurs intérêts , et sa politique à leur politique ; rétablit l'équilibre de l'Europe lorsqu'il est ébranlé , influe sur les destinées des républiques américaines , soumet les deux Indes à son empire , étend son commerce jusqu'à la Chine , sa pêche jusqu'aux pôles , ses colonies jusqu'à l'Australie ; environne le globe comme un polype aux mille bras ; et , soutenue par sa marine , son commerce , ses colonies , trinité de sa puissance , se place au rang des plus grandes nations , et marche avec la France à la tête de la civilisation européenne.

Cet exemple ne doit pas être perdu pour la France ; elle doit être revenue des conquêtes sur le continent.

Que lui en reste-t-il, après tant de victoires ? Peut-être même lui seraient-elles funestes ; elles porteraient atteinte à sa constitution et à ses mœurs. Elle posséderait un territoire plus étendu, des armées plus formidables ; mais elle exciterait l'envie, mais elle verrait sans cesse des ligues se former contre elle. Les forces nécessaires pour maintenir sa grandeur seraient funestes à sa liberté.

Les produits toujours croissans de son industrie, sa population surabondante, demandent des débouchés ; c'est maintenant vers l'océan qu'elle peut, sans inconvénient pour ses voisins, sans danger pour ses libertés, porter ses espérances et ses efforts.

Il faut aussi qu'à son tour elle augmente sa marine par ses colonies, et ses colonies par sa marine.

Quelques personnes ne sont pas encore bien pénétrées de l'utilité de la marine. Une bataille navale, disent-elles, n'a jamais été décisive.

Nous pourrions rappeler à ces personnes qu'à une époque où la marine était loin d'être ce qu'elle est aujourd'hui, et d'avoir la même importance dans les destinées des nations, des peuples tels que les Carthaginois, les Phéniciens, lui ont dû leur gloire, leur prospérité, et leur liberté même. Que serait devenue Athènes, si les conseils de Thémistocle ne l'avaient pas emporté sur ceux de ses rivaux ?

Pour qu'une nation qui n'est pas commerçante jouisse d'une grande prépondérance, il faut que son territoire soit considérable, sa population nombreuse. Mais on a vu des villes maritimes, telles que Gênes,

Venise, prendre place parmi les nations les plus puissantes. La marine seule produit de pareils miracles.

A quoi sert, dit-on encore, une marine qui ne saurait lutter contre celle de l'Angleterre, des colonies qui seraient prises à la première déclaration de guerre?

Ce raisonnement pouvait être vrai il y a quelques années, il ne l'est plus aujourd'hui. Les États-Unis sont venus mettre leur poids dans la balance des puissances maritimes. La monarchie universelle est maintenant impossible sur mer comme sur terre : les deux marines les plus faibles, en se réunissant, pourraient lutter contre la plus forte. Peut-être même le temps n'est-il pas éloigné où l'on verra l'Angleterre briguer sur les mers l'alliance de la France contre les États-Unis, comme elle la brigue maintenant sur le continent contre la Russie. Quand on considère les progrès prodigieux de la fédération américaine, dont l'histoire n'a jusqu'ici offert aucun autre exemple, lorsqu'on réfléchit à ses immenses avantages pour le commerce intérieur et extérieur, à la hardiesse et aux succès de ses marins, quand on considère de combien elle s'est déjà rapprochée de l'Angleterre, on se rappelle ce que dit un historien romain, en parlant de l'enfance du vainqueur d'Annibal : « C'est là ce Scipion qui grandit pour la destruction de Carthage. »

Les colonies sont pour les armées navales ce que les forteresses sont pour les armées de terre. Une flotte victorieuse s'y retire pour y déposer ses blessés, ses prisonniers, réparer ses dégâts, prendre de nouveaux approvisionnements, et continuer ses triomphes.

Une escadre battue y trouve un abri qui la garantit d'une destruction entière, et où elle peut en sûreté attendre de nouveaux renforts.

Les Antilles, à cause de leur position géographique, offrent des avantages qu'on chercherait vainement ailleurs. Situées sous un autre climat que la France, elles ont besoin de ses produits, et lui fournissent des denrées étrangères à son sol; elles sont placées comme des points intermédiaires entre l'Amérique du nord et l'Amérique du sud. C'est une chaîne qui joint les États-Unis à la côte ferme. Placées en fer à cheval autour du golfe du Mexique, elles sont projetées assez avant dans l'océan Atlantique pour s'approcher de la route que suit le commerce de l'Inde avec l'Europe. Leurs montagnes élevées les rendent très-faciles à défendre, leur procurent une variété de température qui permet d'acclimater par degrés, et sans perte, les troupes européennes au climat des tropiques et de l'équateur<sup>1</sup>. De quelle utilité ne seraient-elles pas aux escadres françaises et américaines réunies pour arracher l'empire des mers à l'Angleterre?

<sup>1</sup> M. le contre-amiral Desrotours, dont le zèle pour tout ce qui tenait à la vie et à la santé des soldats, tandis qu'il était gouverneur de la Guadeloupe, ne saurait être trop loué, sut parfaitement tirer parti de cette disposition des lieux. A son arrivée, la fièvre jaune éclata à la Basse-Terre avec une inconcevable furie: peu de jours lui suffirent pour faire cesser la mortalité. Les moyens d'acclimatement qu'il a établis ont eu un si heureux succès, que depuis cette époque les états sanitaires de la garnison ne diffèrent point, ou presque point, de ceux de la métropole.

Ces réflexions n'ont pas échappé au gouvernement britannique. Il craint de voir un jour les États-Unis s'emparer de ces îles, qui sont comme le prolongement de la Floride; s'en servir comme d'une chaîne pour asservir le commerce des deux Amériques, et intercepter celui de l'Europe et de l'Inde.

Aussi l'Angleterre cherche-t-elle à détruire les Antilles, comme on se hâte de faire sauter des fortifications qu'on désespère de pouvoir conserver. Qu'elle serait heureuse de voir la France entraînée par son exemple, faire par ignorance et par imitation ce qu'elle fait elle-même par une profonde politique!

La politique de la Grande-Bretagne est maintenant de concentrer ses forces dans l'Inde, parce que sa puissance y est formidable et éloignée de tous ses rivaux.

Quant à la France, elle a besoin de l'alliance des États-Unis; les républiques américaines offrent un vaste champ à son commerce. Elle doit donc tourner ses regards vers les Antilles. D'ailleurs elle n'a pas le choix: il faut qu'elle conserve les colonies qui lui restent en attendant qu'elle puisse en acquérir d'autres.

Puisque la nécessité de la marine et des colonies est si facile à démontrer, comment donc se fait-il que l'existence de celles-ci soit sans cesse mise en question?

Osons le dire: nos législateurs sont pour la plupart ornés des dons brillans de l'esprit, et possèdent les connaissances les plus profondes en économie politique; mais pour ce qui tient à la marine et aux colonies, ils sont encore loin des hommes d'état de

l'Angleterre. Cela vient de ce qu'ils ne s'occupent pas depuis aussi long-temps de ces matières. Chacun doit donc se hâter de leur offrir le tribut de ses lumières ou de son expérience. La presse rend la chose facile.

On se récrie beaucoup contre la manie d'écrire, qui semble s'être emparée de tous les esprits. Suivant nous, c'est un résultat inévitable de notre état social : la conversation ne suffit plus au besoin que nous avons de nous communiquer. Nous voulons connaître ce que les autres pensent, et faire savoir ce que nous pensons. Nous déposons nos opinions, nos observations, dans des brochures, des revues, des journaux ; c'est une conversation écrite qui s'étend, non-seulement d'une ville à une autre, mais même de nation à nation ; c'est le besoin de notre époque et le plus sûr moyen d'instruction : c'est un véritable enseignement mutuel.

Nous sommes donc loin de nous excuser d'avoir pris la plume. Nous n'avons pas prétendu faire un ouvrage ; nous sommes venu seulement nous mêler à la conversation et faire part de nos idées à nos concitoyens. Ils accueilleront avec indulgence un frère qui arrive de deux mille lieues. Ils excuseront ce qui peut se trouver d'étrange dans sa parole ou ses manières.

Les Chambres vont s'occuper des colonies ; de leurs décisions vont dépendre le bonheur ou la ruine d'un grand nombre de Français, la prospérité de notre marine et de notre commerce. Il est temps qu'elles fassent cesser cette inquiétude sur l'avenir qui arrête l'essor de nos colonies, et les empêche de parvenir à ce haut degré de prospérité auquel tout semble les appeler.

Leur tâche est difficile ; car comment faire de bonnes lois pour des contrées que l'on ne connaît pas ? D'un autre côté, le comble de la folie serait de vouloir appliquer les mêmes institutions à tous les pays.

L'ingénieuse antiquité nous a révélé cette vérité sous le voile de l'allégorie. Que signifie ce tyran qui, pour adapter tous les voyageurs au même lit, fait allonger les uns et raccourcir les autres, si ce n'est le législateur qui, faisant violence à la nature, veut appliquer la même constitution et les mêmes lois à tous les peuples, et ne tient aucun compte de l'influence du climat, du temps, des mœurs, etc ? Qu'il soit question de la France ou des États-Unis, de l'Angleterre ou du Portugal, de l'Européen ou de l'Africain, du pôle de l'équateur ; qu'il s'agisse d'un peuple vieilli dans la civilisation, marqué du sceau de quatorze siècles, ou d'un peuple encore voisin de la nature ; qu'il soit chrétien ou mahométan, peut importe : sa théorie est inflexible comme le lit de fer. — On ne peut appliquer cette constitution à ce peuple. — Eh bien ! appliquez le peuple à la constitution. — Ce peuple est trop grand. — Diminuez-le. — Il est trop petit. — Allongez-le. — Mais la vie va s'éteindre, et il va vous rester un cadavre dans les mains.

Nos législateurs, quels que soient d'ailleurs leurs talens, sont étrangers à notre climat, à la nature de notre population, à nos besoins, à nos vices, à nos vertus. Ah ! si leur génie était aidé de ces connaissances locales que l'expérience seule peut donner, notre bonheur serait leur ouvrage !

Apportons-leur donc le modeste et respectueux tribut de notre expérience. Éclairons cette route nouvelle dans laquelle ils vont s'engager. Montrons-leur ces écueils inconnus pour eux et que nous avons vus, et reposons-nous avec confiance dans leur sagesse, leurs lumières et leur amour pour tous leurs concitoyens.

Délégué de la Guadeloupe, né dans cette île, ayant passé une partie de mon enfance aux États-Unis, élevé dans la métropole, je crois apporter dans la discussion les connaissances locales nécessaires et toute l'impartialité qu'on peut désirer.

Je comprends l'étendue de ma mission ; aucun objet, aucune classe ne doit échapper à ma sollicitude. Je chéris cette colonie, non-seulement parce que j'y suis né, mais parce qu'elle est faite pour être aimée.

Mon désir le plus cher est d'y finir mes jours. Là, les yeux ne sont point affligés à l'aspect de ces mains tendues qui sollicitent la pitié ; là, se trouvent les amis qui me chérissent, ces ateliers qui me regardent comme leur père ; là, mon départ a fait verser des pleurs ; mon retour fera naître la joie ; là, je puis dormir sans craindre la main du crime, errer sous ces beaux arbres, gravir ces rochers escarpés sans craindre le venin du reptile.

Puissé-je un jour, contemplant du haut d'un mont ces campagnes cultivées, ces vaisseaux à l'ancre, ces collons tranquilles, ces ateliers heureux, m'écrier : Et moi aussi, j'ai contribué à leur bonheur !

---

---

## CHAPITRE II.

Des différentes classes qui composent la population.

Ce qui frappe le plus lorsqu'on arrive dans les colonies, c'est cette différence que l'on remarque dans les traits, la couleur et les mœurs des individus; les plantes mêmes de nos climats ne présentent pas plus de variété.

Il n'existe qu'une seule espèce d'hommes : on ne contestera pas cette vérité, si on remarque que parmi les animaux, lorsqu'on réunit par l'accouplement des individus dont l'espèce n'est pas entièrement identique, le produit est infécond; que dans la même espèce, lorsque, à force de temps et de patience, on parvient à se procurer une variété qui s'écarte beaucoup du type primitif, on ne la perpétue qu'avec des peines et des soins infinis; que cependant les hommes de couleur, provenus des nègres et des blancs, sont d'une aussi grande fécondité que les Européens ou les Africains, et se perpétuent avec la même facilité.

L'archéologie, qui nous montre les différentes langues comme des rameaux qui tendent, à mesure qu'on s'enfonce dans l'antiquité, à se réunir au même tronc; l'histoire des migrations des peuples, qui nous les représente comme provenant d'un centre commun, confirment encore cette vérité qui dès lors est tout à la fois naturelle et historique.

Comment la variété noire s'est-elle formée de la race primitive? comment le passage s'est-il opéré? C'est ce qu'on n'a pu jusqu'à présent expliquer. Mais une fois formée, elle a produit, en se mêlant avec la variété blanche, cette diversité de couleur et de traits qui distinguent les différentes nations qui habitent une partie du globe, et notamment l'Inde, les îles de la mer du Sud, etc.

La proportion dans laquelle s'opère le mélange variant sans cesse dans nos colonies, on y trouve toutes les nuances de couleur et de traits que l'on remarque dans les autres parties du globe, depuis le noir jusqu'au blanc, et comprenant le marron, le bronze, le cuivre, etc.

Il est naturel de penser que les choses se sont passées ailleurs comme elles se passent sous nos yeux dans les îles; que les mêmes nuances ont été produites par les mêmes mélanges; en un mot, les mêmes effets par les mêmes causes.

C'est ce que nous apprend effectivement l'histoire.

De toute antiquité on a exporté des contrées d'Afrique situées au sud du Niger et de l'Égypte, soit par mer, soit par les caravanes, un nombre prodigieux d'esclaves. Les uns descendaient dans la vallée d'Égypte, les autres étaient vendus dans la Mauritanie, la Numidie. Le plus grand nombre, traversant la mer Rouge ou l'océan Indien, étaient transportés dans l'Arabie ou dans l'Inde: le sang des maîtres et celui des esclaves se combinaient sans cesse.

De nos jours, les Arabes qui habitent l'Yémen ont

encore un très-grand penchant pour les négresses qu'on leur apporte de Mosambique.

Avant Mahomet, l'Yémen avait été conquis par les empereurs d'Abyssinie. Le mélange à cette époque dut être prodigieux. Sous les califes, les Arabes conquirent toute la partie de l'Afrique située depuis le vingtième degré jusqu'à la Méditerranée.

Ils s'allièrent, et ils continuent encore de nos jours à s'allier avec des négresses.

Voilà donc le mélange qui s'opère sur une ligne s'étendant depuis le détroit de Gibraltar jusqu'à la presqu'île au-delà du Gange, et même au Tonquin.

Les peuples du Nord, qui plusieurs fois ont envahi la presqu'île, vinrent prendre part au mélange. De là cette couleur jaune des Mongols, si remarquable chez un peuple septentrional.

Où le sang noir a dominé, les hommes sont de couleur marron; c'est celle de nos câpres : où le mélange s'est opéré également, ils sont jaunes; c'est la couleur de nos mulâtres.

La couleur des habitans des îles qui avoisinent l'Inde s'explique de la même manière. Elle est plus foncée, parce que le climat est plus chaud, et parce qu'elles n'ont pas été envahies par des peuples du Nord.

Quant aux îles de la mer du Sud, il est reconnu aujourd'hui qu'elles ont été peuplées par une nation venue de la presqu'île au-delà du Gange et des îles qui l'avoisinent.

Des navires chargés d'esclaves, et poussés par la tempête, auront abordé des îles désertes, telles que

la Nouvelle - Guinée et l'Australie. Dans un pays qui offre si peu de ressources, les hommes civilisés, c'est-à-dire les maîtres, auront péri. Les nègres, accoutumés à une vie misérable, auront survécu. Obligés de se disperser pour se procurer leur subsistance, de poursuivre les animaux pour s'en nourrir, ils auront, pour me servir d'une expression de Tacite, dégénéré même de la barbarie; ils seront devenus de vrais sauvages. Leur genre de vie, leurs habitudes, les auront rapprochés encore plus de la famille des singes. C'est ce qui explique cette race de nègres aux cheveux laineux, aux membres grêles, aux mœurs féroces, qu'on trouve dans plusieurs îles de la mer du Sud.

D'autres; fuyant leurs maîtres, auront gagné les montagnes, et y vivent encore aujourd'hui à peu près comme les nègres marons qui habitent les montagnes bleues de la Jamaïque.

Ceci peut jeter quelque jour sur la manière dont l'Amérique a été peuplée.

Une chose bien remarquable, c'est qu'on n'a point trouvé, même dans les parties les plus froides de ce vaste continent, ces cheveux blonds, ces yeux bleus, ce teint animé qui semblent appartenir aux peuples du Nord. La couleur de la peau de toutes les nations qui habitent ce continent varie du rouge au jaune; ceci prouve, suivant nous, qu'elles sont toutes de race mêlée.

Depuis qu'il est reconnu que toutes les îles de la mer du Sud, même celles qui approchent le plus de l'Amérique, ont été peuplées par une nation originaire

du sud de l'Asie, peut-on ne pas admettre que ce peuple, qui s'est répandu jusqu'à la Nouvelle-Zélande, a abordé également sur le continent beaucoup moins éloigné, et surtout plus facile à rencontrer que des îles, et l'a peuplé?

On dira qu'on n'a pas trouvé chez les nations du sud de l'Amérique l'idiôme primitif, comme on l'a retrouvé dans les îles.

Je répondrai que des hommes circonscrits dans une île ont dû plutôt conserver leur langue, leurs formes de gouvernement, que ceux qui, s'étant répandus sur un vaste continent, s'y seront disséminés. Les liens religieux, civils et moraux qui les unissaient, se seront relâchés; l'abondance de la chasse les aura rendus chasseurs, et ils auront passé à l'état sauvage. Aussi, tandis que le système féodal régnait dans les îles, la liberté régnait sur le continent. On n'y voyait que des tribus errantes et vagabondes. Il me semble que l'on peut remarquer ici la marche rétrograde d'une nation qui, civilisée en Asie, est devenue barbare dans les îles et sauvage en Amérique.

Je ne prétends pas nier qu'il n'y ait eu des migrations du nord de l'Asie en Amérique; mais elles pouvaient provenir de nations tartares, déjà mélangées par des conquêtes dans le sud de l'Asie. D'ailleurs, les hommes arrivés en Amérique l'auront trouvée déjà peuplée par la race rouge, et se seront mêlés avec elle.

En effet, nous savons que c'était une tradition reçue chez les Alzèques, qu'ils tiraient leur origine d'un pays situé au nord-ouest, et que lorsqu'ils s'é-

tablirent au Mexique, ils trouvèrent la contrée déjà peuplée.

Tout ce que nous venons de dire prouve que la race des hommes de couleur est beaucoup plus répandue qu'on ne le pense. La reconnaissance de Saint-Domingue, l'émancipation et l'augmentation de la population des hommes de couleur dans nos possessions d'outre-mer, la colonisation d'Alger, produiront probablement le mélange en France, et dans quelques siècles, les Français se rapprocheront plus des Maures et des Indiens que des Anglais et des Suédois. C'est du désir de conserver le sang européen dans toute sa pureté qu'est né le préjugé qui s'oppose avec tant de force aux mariages entre les blancs et les hommes de couleur, non-seulement dans les Antilles, mais aux États-Unis, dans les provinces les plus démocratiques, où ce préjugé est encore plus fort que parmi nous.

Si on remarque maintenant que notre population était comme alimentée à ses deux extrémités, d'un côté par l'Afrique, et de l'autre par l'Europe, on reconnaîtra que, sous le rapport des mœurs, des goûts, de l'éducation, de l'intelligence, elle doit offrir une aussi grande diversité que du côté des traits et de la couleur.

Comment faire des lois pour une pareille population, comment même l'administrer d'une manière convenable, si on ne la connaît pas? et comment la connaître, si on n'a pas profondément étudié les divers élémens qui la composent?

Je vais en présenter le tableau moral le plus fidèle

qu'il me sera possible. Je parlerai d'abord des blancs, ensuite des noirs, en dernier lieu des hommes de couleur, parce qu'il ne sont qu'un produit.

Il ne faut pas se faire de nos colons la même idée que de ceux qui habitaient les États-Unis au moment où ils prirent les armes pour conquérir leur indépendance. Ceux-ci étaient presque tous nés sur le sol. Ils y étaient fixés sans esprit de retour; ils le considéraient comme leur véritable patrie. La nôtre, au contraire, est toujours la France. Nous ne regardons le pays que nous habitons que comme un lieu de passage; presque tous nos jeunes gens sont élevés en France; ceux qui peuvent liquider leurs propriétés ou les vendre, y retournent; les autres en conservent toujours l'espoir. D'un autre côté, des Européens viennent sans cesse s'établir parmi nous; ils travaillent à leur fortune en se livrant au commerce, au barreau, à la médecine, etc., ou ils contractent des mariages avantageux qui les rendent propriétaires. Sans cesse des colons vont se fixer en France et des métropolitains viennent s'établir dans les colonies.

Ainsi le caractère colon est le caractère français, surtout celui des provinces méridionales. Seulement il est encore plus soudain dans ses résolutions, plus bouillant dans ses transports; mais ces défauts sont tempérés par une très-grande bonté. Si peu de chose suffit pour l'indisposer, peu de chose suffit aussi pour le ramener. La force ne peut rien sur lui; la douceur peut tout. C'est une cire molle dont une main habile fait tout ce qu'elle veut. Sa susceptibilité est connue,

sa bravoure également ; mais il manque du courage moral ; il s'emporte et ne sait pas résister.

On sent du reste que les créoles recevant aujourd'hui à peu près tous l'éducation européenne, leur caractère, leurs habitudes, leurs mœurs ne peuvent rester étrangers à une si grande influence et doivent se ressentir des changemens qu'éprouve dans la métropole le caractère national.

On sent également que cette diversité qui depuis long-temps règne en France dans les opinions doit se faire sentir aussi, quoique très-affaiblie, dans les colonies. Cependant le trait dominant et général, c'est l'attachement à la mère-patrie, le désir de lui rester uni. La France ressemble à ces mères qui sont d'autant plus aimées de leurs enfans qu'elles les gâtent moins.

Qu'a-t-elle fait de Saint-Domingue ? Elle l'a perdue par ses décrets insensés.

Qu'a-t-elle fait de la Louisiane ? Elle l'a vendue.

Que va-t-elle faire des colonies qui lui restent ? C'est une question que chacun s'adresse à lui-même, et tant qu'on la fera les colonies languiront, le commerce sera sans activité, parce que rien ne peut prospérer sans la confiance.

#### DES NÈGRES.

En vain, des philosophes, des écrivains ont-ils employé leur éloquence à peindre les vertus et le bonheur des sauvages ; les deux traits qui dominent dans leur affreux caractère sont la perfidie et la soif du sang.

On frémit quand on songe que les Caraïbes traversaient la mer dans leurs pirogues et opéraient des descentes sur les côtes d'Haïti dans l'unique but de tuer les habitans paisibles et beaucoup plus civilisés de cette grande île, et d'en enlever des prisonniers pour leurs barbares festins. Nous frémissons lorsque Makensie nous fait voir les routes affreuses que les Knisteneaux parcourent pour aller au loin surprendre et égorguer leurs prisonniers. On frémit lorsqu'on les voit différer la mort de leurs ennemis, afin d'avoir le temps de se repaître de leurs angoisses ; on en a vu cacher leur haine, la couvrir, pour ainsi dire, sous les apparences de l'amitié et de la confiance, pendant des années entières jusqu'à ce que le moment de l'assouvir fût arrivé. Ajoutez à ces deux traits l'horreur du travail, vous aurez l'esquisse du caractère du sauvage.

Si on y réfléchit bien, on verra que les nègres sont plutôt des barbares que des sauvages ; qu'ils sont cependant à cette extrémité de la barbarie qui est la plus voisine de l'état sauvage. On trouve dans le nègre les traits du sauvage, mais effacés, et les traits du barbare dans toute leur force.

Tous deux aiment à aller le corps nu, à se tatouer, à se marquer le visage ; tous deux chérissent la paresse ; mais le nègre supporte le travail quand il lui est imposé. Tous deux sont féroces, mais la faculté de vendre son prisonnier met un frein à la cruauté de l'un, tandis que celle de l'autre n'en a pas, aussi s'y livre-t-il tout entier. Il ne retirerait jamais la vie à son ennemi s'il pouvait le faire souffrir sans le faire mourir.

Les angoisses d'un ennemi, voilà le festin du sauvage. Le nègre est vain et dissimulé; tandis que le sauvage est remarquable par sa continence, il l'est au contraire par son penchant à la débauche et au libertinage. Il a perdu l'amour de l'indépendance, et, chose étrange ! il aime la domination. Partout où plusieurs nègres sont réunis, vous êtes sûr de trouver un maître, souvent même il y en a plusieurs qui veulent l'être.

Maintenant il nous reste à examiner comment la race africaine a été portée dans nos colonies, et quelles impressions elle a reçues du climat, de son nouveau genre de vie, de la religion, enfin de notre civilisation.

Lors de la découverte des Antilles, on voulut forcer au travail les indigènes qui les habitaient. Il aurait fallu des siècles pour amener, par une infinité de degrés, de pareils hommes à supporter un travail sérieux : on voulut les y soumettre de suite, aussi périssaient-ils. Ce fut alors que Las Casas proposa de recourir aux nègres. On lui a fait un crime de cette idée ; on a prétendu qu'il ne faisait par là que remplacer des malheureux par d'autres ; que sa prédilection pour les Indiens le rendait injuste envers les nègres.

Il est facile de le justifier : les Indiens étaient nés libres, on les condamnait à l'esclavage. Ils n'étaient pas accoutumés aux travaux, on les y soumettait.

Les nègres, au contraire, étaient esclaves dans leur pays et par leurs propres lois ; en les transportant aux Antilles, on ne changeait pas leur état, on ne faisait que changer le théâtre de leur esclavage.

D'ailleurs, Las Casas avait l'espoir que les nègres étant plus accoutumés au travail et à l'obéissance résisteraient aux travaux qui leur seraient imposés, et que, s'ils étaient plus pesans que ceux auxquels ils étaient soumis en Afrique, les bienfaits de la religion seraient pour eux un ample dédommagement; et nous verrons bientôt que son espoir n'a pas été entièrement trompé.

Si les colonies une fois peuplées, toute communication avec l'Afrique avait cessé, le caractère du nègre créole serait plus distinct, plus séparé du type africain; mais il n'en a pas été ainsi. Diverses causes, que nous ferons connaître plus tard, ayant empêché la population de se maintenir, elle a été jusqu'à ces derniers temps alimentée avec des nègres importés d'Afrique.

Actuellement le caractère du nègre créole se compose de traits qui appartiennent encore à la vie sauvage, de traits qui appartiennent à l'état de barbarie, et enfin de ceux que la civilisation lui a imprimés.

Comme de toute antiquité les trois quarts de l'Afrique sont esclaves, que la servitude est en quelque sorte le moule par lequel a passé l'Africain, nous ne pourrons achever de le faire connaître qu'en traitant de l'esclavage.

#### DES HOMMES DE COULEUR.

Du commerce des blancs avec les femmes africaines sont issus les hommes de couleur proprement dits; mais on comprend aussi sous cette dénomination les nègres affranchis et libres. Cette classe offre trop de

nuances diverses pour qu'il soit possible d'en présenter le tableau moral.

En effet, dans certains individus le sang africain domine sans mélange; dans d'autres, il est tellement affaibli que la différence avec l'Européen n'est plus sensible. Les uns ne sont affranchis que d'hier; les autres sont nés dans la liberté et élevés en Europe.

Nous allons, en conséquence, nous borner à faire connaître la place qu'elle avait occupée dans le système politique des Antilles.

Issus de mères esclaves, les hommes de couleur ont d'abord été esclaves eux-mêmes. Affranchis par leurs maîtres, réunissant en eux le sang européen et le sang africain, ils prirent dans la société une position moyenne à égale distance du nègre et du blanc.

Cette espèce de division en castes a beaucoup contribué autrefois à la force et à la prospérité des colonies. Les noirs cultivaient la terre, les hommes de couleur exerçaient des métiers, les blancs formaient la haute classe de la société. Cet état avait son mauvais côté; mais il avait aussi ses avantages. Les hommes de couleur, il est vrai, se trouvaient placés dans un état inférieur à celui des blancs; mais, comme pour arriver à leur position ils n'étaient pas descendus, ils avaient au contraire monté, ils étaient plus satisfaits que mécontents.

L'homme de couleur, placé au milieu de l'intervalle qui sépare le blanc du nègre, devait le faire paraître immense aux yeux de celui-ci, et créer en faveur du blanc une force morale prodigieuse.

La révolution appela les hommes de couleur à jouir de l'égalité avec les blancs.

L'empereur ne tarda pas à rétablir le système colonial tel qu'il existait avant la révolution, et les choses marchèrent aussi bien que sous l'ancienne monarchie. Cela ne doit pas nous surprendre. L'égalité n'avait pas été amenée par la révolution, mais imposée; et il n'y a que les institutions préparées et établies par degrés qui soient durables.

Sous la restauration, l'opinion en France se déclara en faveur des hommes de couleur.

D'un autre côté, cette classe avait gagné en instruction, en aisance et en moralité.

L'émancipation de Saint-Domingue, le chef de cette ancienne colonie traitant d'égal à égal avec un monarque français, durent opérer un changement dans son moral. Dès lors elle fut mécontente de sa place, et par cela même déplacée. De là, perturbation dans le système et nécessité d'y rétablir l'équilibre; mais pour obtenir un pareil résultat, et procurer aux colonies d'utiles améliorations, il faut procéder avec sagesse et surtout connaissance de cause. C'est ce que nous développerons dans le chapitre suivant.

---

---

### CHAPITRE III.

De quelle manière les améliorations doivent être introduites dans le régime et la législation des Antilles.

Dieu crée avec la parole ; mais il n'en est pas de même du législateur. La civilisation n'est pas à ses ordres. Il est un élément indispensable pour tous les ouvrages des hommes et dont il ne peut se passer ; c'est le temps. Il réussira, s'il se borne à favoriser la marche du peuple dont il règle les destinées à travers les phases de l'humanité. Il échouera, s'il veut les franchir.

Deux inconvéniens sont à redouter : on peut donner à une nation des institutions pour lesquelles elle n'est pas encore assez avancée, ou au contraire lui refuser celles que réclame sa maturité.

Le premier inconvénient me paraît plus grave que le second. Des institutions hors de la portée d'un peuple, au lieu du bien qu'on en attend, peuvent le démoraliser, le détruire même. Lorsqu'au contraire on refuse à une nation des lois qui lui sont devenues nécessaires, la marche n'est pas arrêtée, elle n'est que ralentie. C'est un torrent dont les eaux s'accumulent, dont les efforts redoublent par l'effet même de l'obstacle, et qui finit par l'emporter.

Les républiques de l'Amérique du sud nous offrent l'exemple de la première hypothèse ; l'Espagne, de la seconde. L'histoire même de notre révolution confirme

ce que nous avançons. Dans la première époque, la marche fut trop rapide; aussi fut-elle ensanglantée, couverte de débris. On s'égara, et on s'éloigna du but qu'on voulait atteindre. L'empire fut une halte nécessaire pendant laquelle l'industrie fit des progrès, l'instruction s'étendit, les passions se calmèrent. La France put jeter un coup d'œil sur le passé, profiter de ses fautes et se remettre en marche.

Sous la restauration, les uns voulant continuer, les autres s'arrêter, il en résulta, et qu'on ne s'arrêta point, et qu'on ne marcha pas trop vite; aussi la France gagna-t-elle singulièrement en lumières et en industrie.

La différence entre notre première révolution et la seconde vient de ce que, par la première, le peuple acquit ce qu'il n'avait pas encore; que, par la seconde, il ne fit que conserver ce qu'il possédait déjà et qu'on voulait lui enlever; et je ne sais même pas trop si on doit dire que le peuple a fait ou empêché une révolution.

Ceci fait voir pourquoi ceux qui ont voulu juger de juillet 1830 par 89 se sont trompés.

Il se passe maintenant dans le monde un de ces événemens dont souvent la postérité ne sait comment se rendre compte. Une race d'hommes toute entière disparaît de la surface du globe. Dans un siècle ou deux il n'existera aucune de ces nombreuses nations autrefois disséminées sur toute la surface du vaste territoire qu'occupent ou possèdent maintenant les États-Unis, la Nouvelle-Ecosse et les deux Canadas.

Quelle est la cause d'un pareil événement? Est-ce

une révolution du globe semblable à celles qui ont fait disparaître la race des Mastontotes ou submergé l'Atlantide?

Est-ce la violence, le fer, l'esclavage? Qui le croirait! c'est la civilisation européenne.

Les Américains ne font jamais de guerres injustes aux sauvages, n'usent jamais de violence à leur égard. Ils font au contraire tous leurs efforts pour les civiliser, et leur offrent eux-mêmes le plus beau modèle de la civilisation moderne; et cependant la population des sauvages s'éteint dans ces mêmes climats où celle des nouveaux venus double tous les vingt-un ans.

Si on y réfléchit, on verra que ceci vient de ce que trop de distance sépare le sauvage de la civilisation. Il ne peut la comprendre. Aussi ne lui a-t-il emprunté que ce qu'elle avait de plus nuisible, les liqueurs fortes, la petite vérole, etc., fléaux qui le détruisent.

Entre la civilisation et le sauvage il existe un abîme que celui-ci ne peut franchir. Sans l'arrivée des Européens, les Indiens seraient peut-être parvenus un jour à la civilisation, mais avec les siècles, en passant par les degrés infinis qui conduisent de l'état sauvage à la barbarie, et de celle-ci à la civilisation.

Nous ne sommes plus en 88, lorsque la France possédait tant d'hommes de lettres et si peu de philosophes, tant d'orateurs et si peu d'hommes d'état; lorsqu'on croyait qu'il suffisait de dire à un peuple : *Soyez libre*, pour qu'il le fût.

La science de l'homme a fait des progrès comme toutes les autres. On a approfondi tous les mystères de

l'humanité ; on n'est plus au temps des idées absolues, lorsqu'on s'écriait : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe !*

Imitez la nature : elle met des années à former un homme et des siècles à former un arbre. Ne faut-il pas que les racines croissent avant qu'il y ait des feuilles et que les fleurs précèdent les fruits ?

Le plus grand des législateurs n'a pas employé la contrainte, mais la douceur. Il est venu nous apprendre que nous étions tous enfans du même père, tous destinés au même héritage. Pour rendre l'homme plus sacré aux yeux de l'homme, il lui a montré l'humanité placée dans le sein même de la Divinité et faisant partie de son essence. Voilà les germes qu'il a déposés dans la société. Il ne les a pas confiés à la force, mais au temps. Ils se sont développés pendant quatorze siècles, se développent encore, et la civilisation européenne en est le fruit.

Si on a fait attention à ce que nous avons dit de la population des Antilles, on reconnaîtra que c'est surtout lorsqu'il s'agit de leur organisation que les principes que nous venons d'établir reçoivent leur application ; que leur amélioration doit être lente et graduelle.

La première de toutes les améliorations, celle sans laquelle les autres ne seraient rien, c'est l'application aux colonies du système représentatif. Nous allons nous en occuper dans le chapitre suivant.

---

## CHAPITRE IV.

De l'application du système représentatif aux Colonies.

Si nous remontons à la naissance des colonies , nous verrons que leurs habitans ont toujours joui des mêmes droits que leurs compatriotes de la métropole ; qu'elles reçurent dès leur origine des institutions analogues à celles qui en France tempéraient l'autorité du prince , et formaient une représentation , bien imparfaite à la vérité , mais bien précieuse pour l'époque.

Dès l'année 1645 , on institua à la Martinique et à la Guadeloupe des conseils souverains , jouissant à peu près des mêmes privilèges que les parlemens.

Ils exerçaient une partie de la puissance législative par les arrêts en réglemeut. Ils avaient le droit de faire des représentations au nom de la colonie , de donner leur avis sur l'assiette de l'impôt , etc.

Sous l'assemblée constituante , les colonies réclamèrent leur part dans la représentation nationale. Leur réclamation fut accueillie. L'assemblée ouvrit son sein aux députés colons ; plus tard , elle crut plus convenable de leur donner une législature séparée ; ce qu'elle fit par une loi du 28 septembre 1791.

Sous le régime impérial , la Martinique et la Guadeloupe figurent parmi les départemens de l'empire français.

À la restauration , elles furent placées hors la Charte

et sous le régime des ordonnances. Elles n'envoyèrent point de députés à la chambre, et par une conséquence nécessaire, la chambre n'eut pas à s'occuper de leur législation. Elles furent appelées à participer à leur administration, à la confection de leurs lois, à l'assiette des impositions, d'abord par l'établissement de comités consultatifs; plus tard, au moyen d'institutions fondées par l'ordonnance du 9 février 1827, qui fut en quelque sorte la Charte coloniale.

Cet ordre de choses a cessé d'exister depuis les événemens de juillet. D'après la Charte modifiée, les colonies, autrefois régies par des ordonnances, doivent l'être maintenant par des lois particulières.

Comment ces lois particulières doivent-elles être faites? Quelle part les colons doivent-ils prendre à leur confection? Telles sont les questions qu'il importe d'examiner.

Il est évident que toutes les institutions qui offraient quelques garanties aux colons avant la Charte de juillet ne sont plus en harmonie avec l'état actuel des choses, et sont dès lors inutiles et illusoire. A quoi servirait, par exemple, un conseil de délégués ou de députés, comme on voudra bien l'appeler, qui siégerait près du ministère, tandis qu'on déciderait à la chambre?

A quoi servirait le conseil général avec ses attributions actuelles?

Dira-t-on que le ministre sera le défenseur des colonies; qu'avant de proposer une loi, une mesure quelconque, il aura soin de consulter les localités? Nous répondrons que la chambre a l'initiative; que des amen-

demens nés dans son sein peuvent soulever de graves questions ; que le ministre sera souvent pris au dépourvu, faute de connaissances spéciales ; que ses opinions personnelles et individuelles peuvent être contraires aux colonies. Qui soutiendrait alors pour elles ces luttes parlementaires qui seules peuvent éclairer une question, mais dont l'issue peut assurer leur prospérité ou accomplir leur ruine ?

La Charte décide que les colonies seront régies par des lois particulières ; mais pour remplir le vœu de la Charte, pour faire ces lois particulières, il faut des connaissances spéciales, que la chambre et le ministre ne sauraient posséder.

D'ailleurs, concourir à la formation de la loi destinée à le régir, à l'assiette de l'impôt qu'il doit supporter, est maintenant un droit qui appartient au Français, qui est inhérent à sa personne, qui fait partie de son essence, qu'il porte partout avec lui-même, qui ne peut être suspendu que par un obstacle physique invincible, qui ne peut se perdre qu'en cessant d'être Français. Qu'importe que des Français soient nés à la Guadeloupe ou à Bourbon, leurs droits sont les mêmes. Le gouvernement ne peut les méconnaître sans renier sa propre origine, sans violer le principe auquel il doit son existence, et la chambre ne peut vouloir pour elle-même d'un pouvoir qu'elle a brisé en d'autres mains.

Les colonies, en demandant à jouir du système représentatif, invoquent donc un principe incontestable, et dont l'exécution seule peut présenter quelques difficultés.

Il est deux manières de satisfaire aux vœux des colons : l'admission de leurs députés dans la chambre, ou l'établissement d'une assemblée législative dans chacune d'elles. Nous allons examiner ces deux systèmes, en commençant par le premier.

Quelques personnes ont prétendu qu'il ne fallait pas admettre dans la chambre des possesseurs d'esclaves. Il leur serait, se sont-elles écriées, impossible de comprendre le régime représentatif. — Nous leur répondrons : Allez aux États-Unis, cette terre classique de la liberté, vous n'y trouverez aucun genre de despotisme, pas plus celui des journaux et des associations que celui des rois. Vous y trouverez l'ordre et l'égalité. C'est le plus beau modèle que la civilisation et la liberté aient encore élevé.

Eh bien ! le congrès est en grande partie composé des représentans de possesseurs d'esclaves. Ce sont ces possesseurs d'esclaves qui ont vaincu les Anglais dans la Louisiane, et c'est de leur sein qu'est sorti le chef qui figure maintenant avec tant d'éclat à la tête de cette heureuse république.

D'autres personnes croient une représentation à la chambre impossible à cause de la différence qui existe entre les propriétés coloniales et celles de la métropole, qui ne permet pas d'asseoir les droits d'élection et d'éligibilité sur les mêmes bases.

Mais il est évident qu'il n'est pas nécessaire que le mode de nomination des députés de la colonie soit le même que celui usité pour les députés des départemens de la France ; l'essentiel c'est qu'ils soient revêtus du carac

tère représentatif : peu importe de quelle manière la chose ait lieu ; le mode varie suivant les pays. Il n'est pas aux États-Unis comme en Angleterre, en Angleterre comme en France. Il n'existe pas dans le monde une seule manière de nommer des députés. Il serait facile de trouver celle qui est le mieux adaptée à la nature des colonies, et ceux qui seraient revêtus du caractère de leurs représentans l'auraient aussi pleinement, quelles que fussent les formes fixées par la loi, que les députés des autres parties de la France.

On peut faire au système que nous examinons deux objections qui me paraissent d'une grande force.

D'abord, les députés colons manqueraient des connaissances spéciales nécessaires pour s'occuper utilement de nos départemens, et réciproquement, leurs collègues métropolitains seraient dépourvus des connaissances spéciales nécessaires pour s'occuper avec fruit des intérêts coloniaux. Ils pourraient sans doute s'éclairer mutuellement ; il est cependant beaucoup de questions qu'on ne saurait décider d'une manière convenable, si on n'a en quelque sorte vu les objets par ses propres yeux

La dernière objection est la plus forte de toutes, elle est fondée sur l'éloignement. Toutes les fois qu'il s'agirait de convoquer une nouvelle chambre, il s'écoulerait beaucoup de temps, souvent plus d'une année avant qu'on eût appris dans les colonies la dissolution de la chambre, qu'on eût convoqué les collèges, que les députés nommés eussent eu le temps de se préparer à un voyage de long cours et de l'effectuer. Ils ne pourraient

pas, à cause de l'éloignement, passer, comme leurs collègues de la métropole, le temps qui s'écoule entre les sessions au sein de leurs familles et sur le théâtre de leurs affaires. Que deviendraient leurs propriétés, leurs engagements <sup>1</sup>?

Leur accorderait-on un traitement? Il faudrait qu'il fût considérable, et sous quelque nom qu'on le désignât, il serait inconvenant qu'il y eût à la chambre des députés rétribués.

Même avec un traitement, peu de colons seraient en position de se séparer de la colonie, et d'aller résider en France; parce que, s'éloignant pour un temps aussi long, ils seraient obligés de confier leurs affaires à des gérans, à des fondés de pouvoir, de leur donner d'une main ce qu'ils recevraient de l'autre. Resterait le tort qu'en tout pays, et surtout dans les colonies, les affaires éprouvent de l'absence prolongée du maître.

Il résulte de ce que nous venons de dire que le choix des électeurs serait excessivement borné; ce qui est un des plus grands défauts que puisse offrir un système représentatif; disons mieux, le choix des électeurs serait à peu près nul; ils n'auraient pas à chercher quels seraient les hommes capables, par leurs talens et leurs connaissances, de remplir cette mission; mais quels seraient ceux en état par leur fortune de l'accepter.

Le grand avantage du système représentatif c'est de

<sup>1</sup> L'ordonnance du roi pour la nomination des délégués est du 23 août 1830, ainsi une année s'est déjà écoulée, et le délégué de Bourbon n'est pas encore arrivé.

semer les questions avant de les résoudre : c'est de préparer les esprits à recevoir les solutions avant de les donner : en un mot, c'est de faire marcher ensemble l'opinion, les mœurs, la législation. Il est évident que les colonies ne pourraient pas retirer un pareil bienfait d'une assemblée législative siégeant à une si grande distance, où les questions qui les concernent seraient comme perdues dans la foule, dont les décisions arriveraient comme inattendues, et effraieraient par cela même qu'elles auraient surpris.

Ces inconvéniens nous font donner la préférence au second mode, que voici :

Il y aurait dans chaque colonie une assemblée représentative. Les projets y seraient présentés au nom de Sa Majesté : ils seraient convertis en lois lorsqu'après avoir été adoptés par l'assemblée, ils recevraient la sanction royale.

Il ne faudrait pas que cette représentation fût illusoire et insuffisante. Il faudrait que la métropole statuât sur toutes les questions qui intéresseraient son commerce; qu'elle fît les lois qui règlent les relations commerciales des colonies, celles qui en assurent le maintien par l'établissement des moyens de surveillance, et celles qui garantissent l'exécution des engagements entre le commerce et les habitans des colonies; les lois qui concernent la défense des colonies, les parties militaire et administrative de la guerre et de la marine. (Loi du 28 septembre 1791.)

Les colonies s'occuperaient exclusivement de celles qui regardent leur régime intérieur et la fixation de

l'impôt. Elles nommeraient des délégués pour éclairer le gouvernement du roi toutes les fois qu'il s'agirait d'une loi mixte ou d'une mesure quelconque dans laquelle leur intérêt se trouverait mêlé à celui de la France.

De cette manière, les questions seraient examinées sur les lieux mêmes où elles auraient pris naissance. Elles seraient décidées par les personnes les plus compétentes ; de façon cependant que des délégués éclaireraient les décisions de la métropole, et que le gouvernement de Sa Majesté agirait sur celles des colonies par son action morale ; les sanctionnerait ou les rejetterait comme pouvoir politique et législatif.

On remarquera encore que la part que nous faisons à la France est celle du lion. Elle s'occupe seule de ses lois et de toutes celles où son intérêt se trouve mêlé à celui des colonies, et elle ne laisse à ces dernières que ce qui concerne exclusivement leur régime. Certes on ne doit pas leur envier ce faible avantage.

On dira peut-être qu'en Angleterre, quoique chaque colonie jouisse d'une législature, le parlement n'en conserve pas moins le droit de faire pour elles toutes les lois qu'il juge convenable, et on voudra peut-être en conclure que la chambre doit conserver les mêmes droits à l'égard de nos colonies.

Nous dirons qu'en Angleterre on n'est pas d'accord sur cette question ; que le plus célèbre de ses jurisconsultes, Blakstone, tient, il est vrai, pour l'affirmative, mais que tout le monde sait que cet auteur a souvent sacrifié sa propre conviction au désir de flatter le pou-

voir ; que dès lors, son avis, qui fait autorité lorsqu'il s'agit d'intérêts privés, perd toute sa force dès qu'il est question d'intérêts politiques ; que plus d'un grand homme en Angleterre n'a pas partagé son opinion ; que les colonies n'ont jamais reconnu ce droit au parlement ; que c'est parce qu'il a voulu l'usurper et traiter en conséquence les colons de la Nouvelle-Angleterre, non comme Anglais et comme compatriotes, mais comme sujets, qu'ils se sont séparés de la mère-patrie.

Et quand il serait vrai que le parlement eût le droit de faire pour le régime intérieur des colonies toutes les lois qu'il juge convenables, qu'en faudrait-il conclure ? Que la représentation des colonies anglaises n'est qu'une déception. Et devrions-nous en être surpris, lorsque nous savons que la représentation de l'Angleterre elle-même n'est pas autre chose !

On craindra peut-être que ce système n'affaiblisse trop l'influence du gouvernement, et que les colonies n'en profitent pour rester stationnaires et se refuser à toute espèce d'améliorations.

Cette crainte n'est pas fondée. L'influence du gouvernement a toujours été et sera toujours plus grande dans les colonies que ne le croient des personnes mal informées. Les colons appelés par le choix de leurs compatriotes à les représenter seront des Européens fixés dans les colonies et des créoles ayant reçu l'éducation européenne. Ils sauront bien apprécier ce que les circonstances exigent ; ils sentiront, et ils le sentent déjà, que si les colonies ne peuvent marcher de pair avec la France, elles ne peuvent non plus en rester à

une trop grande distance ; que le salut est entre ces deux écueils. Chargés d'une haute responsabilité, imbus des idées nouvelles par leur éducation, éclairés sur les localités par leur expérience, ils sauront satisfaire à l'exigence des temps sans compromettre le salut des colonies.

Cela est si vrai, que les colonies, avant que la métropole ne s'occupât de leurs progrès, avaient fait de très-grands pas pour améliorer leur régime et se rapprocher de la mère-patrie, et qu'elles ont même été, sous ce rapport, en avant du gouvernement. Nous pouvons citer l'abrogation de cette foule d'ordonnances rendues contre les hommes de couleur et tombées en désuétude, c'est-à-dire abolies *consensu omnium* ; ces nombreux libres de savannes, qui ont fini par former une classe intermédiaire, due uniquement à la facilité des habitans à accorder des libertés. Nous citerons les défenseurs donnés aux hommes de couleur, en 1810 ; nous citerons un arrêté rendu par M. Desrotours et de l'avis du conseil privé, établissant la publicité dans les procédures criminelles, accordant des défenseurs aux esclaves et les faisant jouir des mêmes garanties que les personnes libres <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> On ne sait comment expliquer l'injustice des attaques dirigées depuis quelque temps contre les colonies en France et en Angleterre. On a vu un membre du parlement accuser les législatures des colonies de se refuser constamment, et avec la plus grande opiniâtreté, à toute proposition de la part du gouvernement. Eh bien ! nous avons sous les yeux des documens imprimés, intitulés : « Documens présentés au

Nous ne prétendons pas que lorsqu'un changement utile sera proposé par le gouvernement, il sera toujours adopté de suite. Il pourra être rejeté ; mais on aura fait connaissance avec la proposition, elle sera livrée à la discussion des colons, on se familiarisera avec elle ; en l'examinant de près, on cessera d'en être effrayé. Présentée à une seconde, à une troisième session, elle sera adoptée. Il y aura eu retard, il est vrai ; mais ce retard aura servi à préparer les esprits, condition indispensable, sans laquelle une innovation ne peut

» parlement par ordre de Sa Majesté, pour l'explication des  
 » mesures adoptées par le gouvernement de Sa Majesté,  
 » pour l'amélioration de la population esclave des posses-  
 » sions de Sa Majesté dans les Indes occidentales, etc. »

Nous y voyons que les propositions du gouvernement ont toujours fini par être adoptées. Ainsi les législatures ont aboli les marchés qui se tenaient les dimanches, et fixé un autre jour pour cet objet. Ainsi les législatures ont établi des protecteurs d'esclaves, admis les nègres à déposer en justice ; ainsi la législature de la Jamaïque a accordé les droits politiques aux hommes de couleur. Elle les a à son tour demandés à la métropole pour les juifs, et elle ne les a pas obtenus.

Un autre membre a dit gravement que la culture de la canne à sucre dévorait les hommes ; que la population décroissait rapidement dans les îles anglaises, et il a présenté un état statistique. On lui a fait remarquer que dans cet état on n'avait pas compris une seule colonie anglaise, telles que la Jamaïque, Antigue, la Barbade, etc. ; est-ce mauvaise foi, est-ce ignorance ? c'est l'une et l'autre. C'est surtout le désir de passer pour populaire et libéral, à peu de frais d'esprit et aux dépens des autres.

produire que de fâcheux effets. C'est ainsi que les choses se passent en France et en Angleterre, partout où règne le système représentatif, et c'est même un de ses plus grands avantages. Il suffit d'examiner l'histoire des discussions parlementaires pour s'en convaincre. Le bill pour l'émancipation des catholiques a été rejeté pendant plusieurs années de suite : mais à chaque fois on se familiarisait davantage avec ce bill : le nombre de ses partisans augmentait, et il a fini par triompher.

C'est donc une condition indispensable que les esprits soient disposés à recevoir une loi avant qu'elle ne leur soit donnée.

La chambre des députés pourrait bien faire des lois pour les colonies ; une législature locale peut seule les faire et disposer les esprits à les accueillir.

Nous n'ignorons pas que cette institution ne serait pas sans danger, si on l'appliquait sans précaution ; mais avec de la prudence et des ménagemens, surtout dans les commencemens, lorsqu'il s'agirait de l'acclimater, nous sommes persuadé qu'elle ne produirait que d'heureux résultats.

Il ne faudrait pas, par exemple, que les séances fussent publiques, au moins de long-temps. Avec nos têtes sur lesquelles le soleil darde ses rayons perpendiculaires deux fois dans une année, avec notre population composée d'élémens si divers, au milieu de l'excitation née des circonstances, la publicité des discussions pourrait causer les plus grands malheurs.

La question que nous venons d'examiner est la seule question purement coloniale dont la chambre

doive et puisse s'occuper, du moins quant à présent.

En effet, le droit des colons de participer à la confection de leurs lois étant reconnu, il faut avant tout fixer le mode dans lequel ils devront l'exercer.

La chambre va donc accorder aux colonies une représentation locale, ou les admettre à participer à celle de la France : c'est le pouvoir constituant qu'elle va exercer et non la puissance législative. Elle n'est pas, dans le moment actuel, appelée à faire des lois coloniales, mais à établir de quelle manière elles devront être faites. Elle ne pourrait franchir cette limite, et hors la présence des colons s'occuper de leur législation, sans commettre un excès de pouvoir, sans violer les droits qu'elle est appelée à consacrer, sans usurper ce pouvoir absolu sous lequel la tête d'un Français ne peut plus se courber, quel que soit l'usurpateur.

## CHAPITRE V.

Inconvéniens résultant de la marche qu'on a suivie dans les concessions faites aux hommes de couleur. — Comment on peut les éviter.

Ce que nous avons dit des avantages d'une représentation locale s'applique d'une manière remarquable à la partie de la législation coloniale qui concerne les hommes de couleur.

Nous avons fait voir que cette classe tenait par une de ses extrémités à l'Afrique, à la barbarie et à l'esclavage ; de l'autre à l'Europe, à la civilisation et à la

liberté; que, placée entre le nègre et le blanc, elle rendait immense l'intervalle qui les séparait.

Nous avons dit comment, par suite des progrès qu'elle avait faits, de l'action que les événemens extérieurs avaient exercée sur elle, elle était devenue mécontente de la place qu'elle occupait, et par cela même n'était plus propre à la remplir; d'où résultait désaccord et perturbation dans le système.

Que fallait-il faire pour rétablir l'harmonie? améliorer la situation des hommes de couleur, c'est-à-dire les rapprocher des blancs. Trois précautions étaient indispensables : opérer le rapprochement par degrés, afin de le dérober autant que possible à l'œil jaloux du nègre; établir une distinction entre l'homme qui vient d'être affranchi et celui qui est né de père et mère libres, ou qui est propriétaire; chercher, tout en rapprochant les hommes de couleur des blancs, à affaiblir graduellement le préjugé qui s'y opposait, afin de mettre le plus possible en harmonie les mœurs avec les lois.

Pour parvenir à un si heureux résultat, le gouvernement, aussitôt les événemens de juillet, devait d'abord songer à calmer l'excitation qui en était résultée dans les colonies; ensuite, suivant la seule marche légale, s'occuper de ces lois particulières qui, aux termes de la Charte, doivent régir les colonies, et faire déterminer avant tout de quelle manière les colons seraient appelés à prendre part à leur confection.

Au lieu d'une marche aussi simple, aussi légale, avec une précipitation qu'il est impossible de justifier,

oubliant que nous n'étions plus sous le régime des ordonnances, que c'était parce qu'on avait voulu l'imposer à la France qu'elle s'était soulevée, foulant aux pieds l'article 64 de la Charte, on fait rendre des ordonnances royales qui changent une partie de la législation des colonies, et détruisent l'ordonnance organique du 9 février, etc., sans se rappeler qu'il existe un conseil général dans chaque colonie, sans s'apercevoir que la cour de cassation peut refuser d'appliquer ces ordonnances, sans s'apercevoir qu'on va porter la fermentation et l'inquiétude à leur comble, qu'on va soulever le préjugé et le rendre plus rebelle, par cela même qu'on veut l'écraser et le fouler aux pieds.

Quel fut l'étonnement des colons de voir qu'après les événemens de juillet, et au mépris du texte formel de la Charte, ils se trouvaient placés sous un despotisme comme il n'en avait jamais existé depuis la fondation des colonies !

On peut facilement se faire une idée de l'inquiétude qui s'empara des esprits, non-seulement dans nos Antilles, mais même dans nos places de commerce. Qui pouvait prévoir en effet quand et où s'arrêterait cette dictature ? Toutes les provinces maritimes qui ont des relations avec les colonies, et qui les connaissent, les crurent perdues. On n'expédia plus de navires ; on ne prépara même pas les objets qu'on avait coutume chaque année de leur envoyer : aussi éprouvèrent-elles une crise terrible, dont les effets se feront encore longtemps sentir.

Les tentatives d'incendie à la Guadeloupe, les désastres de la Martinique, et les exécutions qui en ont été les résultats nécessaires, la crise commerciale, tout aurait été prévenu, nous ne disons pas si on avait eu de la bienveillance pour les colonies, mais si on avait eu plus de respect pour la Charte.

Une chose doit surprendre après tout cela, c'est que les colonies subsistent encore : c'est leur plus bel éloge.

Quelle différence si, respectant davantage et la Charte et les droits des colons, on avait commencé par s'occuper de la représentation coloniale, qu'on eût par une loi fait établir une législature dans chaque colonie ! Les colons auraient vu par là que, si les événemens de juillet leur imposaient des sacrifices, ils leur procuraient aussi des avantages précieux. Tous les changemens apportés au vieux système seraient nés sur le sol, auraient rapproché les deux classes sans exciter la jalousie des ateliers, et n'auraient point causé des inquiétudes au commerce de France. On ne manquera pas de nous dire : les colons se sont toujours opposés, et se seraient opposés encore à toutes concessions. Nous répondrons que les colons sentaient depuis long-temps la nécessité des concessions, mais qu'ils craignaient de les voir confiées à une main maladroite et indiscreète.

Nous étions tous unis à la Guadeloupe ; voilà des ordonnances qui viennent créer des distinctions entre colons et métropolitains, et nous mettre sur le *qui vive* les uns envers les autres. Ces ordonnances ont été mo-

difiées, il est vrai; mais il est plus facile de faire le mal que de le réparer. La distinction est restée, il faut le dire; et voilà maintenant que, pour ce qui concerne les hommes de couleur, le gouvernement suit la marche la plus propre à augmenter leur impatience et leur exaltation, à faire naître la crainte et la répugnance des blancs, et à établir la division entre les deux classes<sup>1</sup>.

Il résulte de ce que nous venons de dire que les colonies sont dans un état critique et alarmant; mais le mal n'est pas sans remède. Tel est le bon esprit qui règne en général dans nos possessions d'outre-mer, que le gouvernement peut encore rappeler l'harmonie, si nécessaire au bonheur et à la sûreté de tous. Le seul moyen d'y parvenir, nous ne craignons pas de le dire, c'est d'établir une représentation coloniale et locale.

De cette manière, le gouvernement pourra se faire

<sup>1</sup> Nous ne voulons faire de reproches à personne. Les fautes commises à l'égard des colonies viennent de la difficulté des circonstances et de fausses notions répandues à leur sujet. Mais il était de notre devoir de montrer combien la route suivie était mauvaise, afin qu'on l'abandonnât pour jamais. Du reste, nous nous plaisons à reconnaître que le gouvernement, à différentes époques, a beaucoup fait pour les colonies, et nous saisissons ici avec empressement l'occasion de témoigner, au nom de celle dont nous sommes l'organe, toute notre reconnaissance pour les services que nous avons reçus de l'administration de la marine, depuis le moment où M. Roustagnenq rétablit nos finances délabrées jusqu'à l'instant actuel. Nous avons toujours trouvé dans les fonctionnaires qui lui appartiennent, intégrité, zèle et impartialité.

entendre de la colonie et la colonie du gouvernement : on verra disparaître les restes de cette distinction de créoles et de métropolitains ; on verra renaître l'harmonie entre la classe des hommes de couleur et celle des blancs. L'avenir ne présentant plus d'inquiétudes, l'agriculture continuera ses progrès, et le commerce reprendra son cours et son activité.

---

## CHAPITRE VI.

De l'esclavage en général, et de celui des colonies en particulier.

Nous savons combien le sujet que nous allons traiter est délicat, et quelle impression produit sur une oreille française le mot de servitude. Nous sommes fier de voir ce noble sentiment animer la nation à laquelle nous appartenons ; mais la raison ne doit jamais perdre ses droits, et puisque avant l'arrivée de Jésus-Christ nous trouvons l'esclavage établi chez toutes les nations alors connues, nous devons naturellement penser qu'il n'est pas indigne de la méditation d'un philosophe de chercher comment il s'est établi et quelle a été son influence sur la marche de l'esprit humain.

Cette question est neuve, importante, et pour la résoudre d'une manière convenable, il faut prendre les choses d'un peu haut.

Comme nous l'avons déjà dit, l'histoire de l'humanité peut être divisée en trois grandes époques : l'état

sauvage, la barbarie, la civilisation. L'Amérique nous offre le type de la première, l'Afrique de la seconde, l'Europe chrétienne de la troisième.

Entre l'état sauvage et la barbarie nous trouvons l'esclavage; entre la barbarie et la civilisation nous trouvons le christianisme. L'un est une nécessité de la nature humaine, l'autre un présent de la Divinité; mais toujours est-il que nous sommes obligés, à cause de la place qu'elles occupent, de les considérer l'un et l'autre tout à la fois et comme progrès et comme transition. Ils nous présentent encore les deux seuls moyens qui puissent changer l'état des hommes, la force physique, née sur la terre; la force morale, empruntée du ciel.

Faire connaître ces deux forces, leur mode d'action, leurs effets, serait sans doute une tâche magnifique; mais nous devons nous borner ici à examiner comment l'esclavage s'est établi et quels ont été ses résultats.

L'homme, dans l'état de nature, a une si grande antipathie pour le travail qu'il semble qu'il n'y était pas primitivement destiné; que c'est une condamnation qu'il subit, et qu'il ne subit que lorsqu'il y est contraint ou qu'une longue habitude la lui a rendue moins pénible.

D'un autre côté, lorsque des sauvages font des prisonniers, ils les tuent pour ne pas les retrouver un jour dans les combats. Ce n'est pas de la férocité qu'est née cette coutume, mais c'est de cette coutume qu'est née la férocité. Dans un pareil état de so-

ciété, les peuplades doivent être réduites à un petit nombre d'individus, parce que la chasse exige un grand espace, qu'elle est une ressource incertaine, et qu'il n'existe point de cultures; que d'ailleurs les guerres continuelles, la mort des prisonniers, tendent sans cesse à diminuer la population, déjà si faible, des tribus. Tel est, d'un côté, l'horreur du sauvage pour le travail, et, de l'autre, son attachement au genre de vie auquel il est habitué, qu'un pareil état de choses serait éternel si une cause, une force quelconque ne venait l'altérer. Cette cause, cette force, c'est l'esclavage.

Voici comment les choses auront pu se passer.

Une nation sauvage en ayant vaincu une autre, un chef plus humain, plus éclairé que ses compatriotes, leur aura dit : Pourquoi arracher à vos prisonniers la vie qu'ils doivent comme vous à la nature? contentez-vous de les mettre hors d'état de nuire, de les priver du droit de porter les armes, de chasser; employez-les à porter vos bagages, à planter le maïs qui vous nourrit. Car, il faut bien le remarquer, pour des peuples qui ne sont pas civilisés il n'y a que deux manières de traiter les prisonniers, les tuer ou en faire des esclaves. Si on abandonne le premier parti, il faut nécessairement recourir au second. Ceci est fondé sur la première des lois, celle de la conservation. Ainsi, pour que la société commence à se perfectionner, il faut cesser de mettre à mort ses ennemis, et pour cesser de les mettre à mort, il faut établir l'esclavage.

L'esclavage, qui le croirait! a donc été un progrès.

La servitude aura d'abord paru insupportable au peuple vaincu, mais avec le temps il s'y sera accoutumé; d'ailleurs les travaux auxquels il aura été obligé de se livrer auront été légers, parce qu'un peuple sauvage a peu de besoins. Transporter le bagage dans les voyages, cultiver quelques vivres, avoir soin des animaux domestiques, voilà d'abord quelles auront été ses occupations.

Du moment que l'esclavage a été établi, on a cessé de mettre à mort les prisonniers: première cause d'accroissement dans la population.

Une classe d'hommes étant chargée du travail, et seulement du travail, les moyens de subsistance seront devenus plus assurés, plus abondans; la population aura augmenté avec les produits, et les produits avec la population.

Le nombre des habitans croissant, ainsi que leurs moyens de subsistance, des villes se seront formées; l'État étant composé d'hommes libres et d'esclaves, il aura fallu compliquer la législation destinée à régir deux classes au lieu d'une. La nécessité de comprimer les esclaves aura fait accorder un plus grand pouvoir aux chefs, et la nation sera parvenue à l'état de barbarie.

En comparant l'Amérique et l'Afrique, nous verrons nos raisonnemens confirmés par les faits.

Lorsqu'on découvrit le nouveau continent, on y trouva la liberté, et avec la liberté, des peuplades peu nombreuses, disseminées sur un vaste terrain, n'ayant

d'autres ressources que la chasse et la pêche, sans cesse en guerre les unes avec les autres, donnant la mort à leurs prisonniers; point de culture, point de commerce.

En Afrique, au contraire, on trouva l'esclavage, et avec l'esclavage, une culture plus soignée, une population plus nombreuse, un commerce d'échanges, quelques arts imparfaits, la polygamie, le despotisme avec ses gardes et ses concubines.

L'esclavage a donc été une des nécessités de l'humanité, et c'est ce qui a fait que du temps des Romains il était établi partout et sanctionné par le droit des gens.

L'antiquité a produit bien des grands hommes, bien des philosophes, qui savaient et qui ont proclamé hautement que tous les hommes naissent égaux, et cependant il n'en est aucun qui ait contesté le droit du vainqueur de vendre les prisonniers.

Il n'est, en effet, que trois manières d'agir envers ceux que l'on prend à la guerre, les tuer, les faire esclaves ou les garder prisonniers. Le dernier mode n'est possible qu'entre des nations déjà puissantes et peuleuses, et le second vaut certainement mieux que le premier.

Au reste, chacun de ces modes a été, suivant les temps, conforme ou contraire au droit des gens.

Il est conforme au droit des gens que le Caraïbe vainqueur fasse mourir ses prisonniers, parce que c'est une conséquence du principe même de la conservation. Il les tue, parce qu'il n'a aucun autre moyen de les empêcher de lui nuire un jour.

Il n'est coupable ni aux yeux de Dieu, ni aux yeux de l'homme. C'est celui qui est l'auteur de la guerre qui est le seul criminel.

Du temps des Romains, au contraire, le droit des gens ne permettait pas de tuer, mais il permettait de vendre; et c'est parce qu'il permettait de vendre, qu'il défendait de tuer.

La force physique n'est pas la seule qui puisse faire passer une nation de l'état sauvage à un autre plus voisin de la civilisation : la force morale le peut également; mais ce n'est pas sur la terre que vous la trouverez, cette force. L'homme est tellement attaché à la vie sauvage, qu'il a fallu emprunter au ciel même un levier assez puissant pour l'ébranler de sa position primitive. Les premiers législateurs n'ont pu imposer leurs lois et les faire exécuter qu'en faisant intervenir la Divinité. C'est ce qui fait que la constitution d'un si grand nombre de peuples anciens est plus ou moins mêlée avec leur religion.

Un esprit superficiel en s'occupant de l'histoire ne voit dans l'esclavage qu'un fait isolé, un abus de la force; dans la théocratie, que l'astuce et l'ambition des prêtres; mais l'homme qui réfléchit, les considère comme des nécessités de la nature humaine et comme les stations par lesquelles elle est obligée de passer dans sa marche progressive.

Lorsque l'esclavage a subsisté assez long-temps dans le monde pour produire tout le bien qu'il pouvait produire; lorsque l'homme est tellement, et depuis tant de siècles, accoutumé au travail, qu'il est en quelque

sorte entré dans sa nature; lorsque la nation est parvenue à ce degré de la barbarie qui se confond presque avec la civilisation, celui, par exemple, où étaient arrivés les Romains, alors l'esclavage est un mal; c'est un obstacle qui empêche d'arriver à une véritable civilisation, celle de la France et des États-Unis, par exemple; il faut le détruire: c'est ce qu'a fait le christianisme.

On voit par là que l'homme perd sa liberté en passant de l'état sauvage à l'état de barbarie, et qu'il la recouvre en passant de l'état de barbarie à l'état de civilisation. Le retour à la civilisation n'est donc que le retour à la liberté, mais à la liberté mieux entendue, à celle qui convient à un être moral.

Il me semble que c'est pour avoir méconnu les vérités que nous venons de développer, que les écrivains ont jeté si peu de lumières sur l'histoire du moyen âge.

Quelle est l'origine du servage, de la féodalité? Sont-ils nés dans les forêts de la Germanie, ou ont-ils été apportés d'Asie? Dans tous les cas, quelles sont les causes qui les ont produits, et quels ont été leurs résultats? Voilà des questions qui n'ont pas encore été résolues d'une manière satisfaisante.

Quelques auteurs ont cherché à expliquer comment était né le servage. Ils ont prétendu que les vainqueurs, maîtres de disposer des vaincus comme il leur convenait, les attachèrent à la glèbe. Cette raison pourrait s'appliquer à une province conquise, comme la Gaule; mais, puisque nous trouvons le même système établi

chez les vainqueurs, il est évident qu'elle est insuffisante.

Un professeur d'un grand mérite, M. Lerminié, en traitant du moyen âge, n'a nullement éclairci cette question. Il a même tracé un portrait de la Germanie qui nous paraît ressembler un peu trop à un portrait de fantaisie, dans lequel il est entré trop d'arbitraire. Certes, on n'y reconnaît guère la Germanie de Tacite. On ne conçoit même pas que l'une puisse être la fille de l'autre.

« Passons le Rhin avec César, dit le professeur, et nous trouvons au-delà du fleuve un monde, une vie nouvelle, la Germanie, le moyen âge, etc. » — Je le passe avec César, je le passe plus tard avec Tacite : j'y vois tout le contraire de ce que le professeur y voit. J'y trouve des peuples libres dans un état moyen entre le sauvage et le barbare. La terre n'y était point une propriété. On désignait à chacun et chaque année la portion qu'il devait cultiver <sup>1</sup>. Cette loi avait justement pour but d'empêcher que l'homme ne s'attachât à la terre. Comment donc trouver dans la Germanie la source de cette puissance organisatrice de l'Europe, la terre, comme le dit le professeur ?

Comment donc cette immense contrée, peuplée auparavant par des nations libres, par les guerriers d'Arménies, par les Suèves, les Sicambres, etc., se trouve-t-elle au moyen âge cultivée par des serfs et obéissant à des maîtres ? Il semble qu'un pareil sol repoussait

<sup>1</sup> *Arva per annos mutant. Tac. de Mor. Germ.*

un pareil système. Et comment se fait-il cependant qu'on le trouve établi, non-seulement dans la Germanie, mais encore dans ces vastes contrées qu'habitaient les Sarmates, les Roxolans, les Bastarnes, etc. etc., qui forment aujourd'hui la Hongrie, la Pologne, la Russie?

Un effet aussi général ne peut être expliqué que par une cause générale, et tirée de l'état auquel la société humaine était parvenue en Europe.

Après la destruction de l'empire romain, les barbares cherchèrent à fonder des empires dans les provinces conquises. Les vaincus furent chargés de cultiver la terre. Les vainqueurs demeurèrent ce qu'ils étaient, c'est-à-dire guerriers. Dans la Germanie, dans la Sarmatie, patrie des vainqueurs, il n'y avait pas de peuples conquis, et les hommes étaient ennemis du travail. Il fallut les y contraindre. De là naquit le servage.

Le servage a donc été un effort, un pas de l'humanité vers la civilisation. Il s'établit en Germanie, en Hongrie, en Pologne, en Russie, parce que les peuples de ces contrées, étaient, si on peut s'exprimer ainsi, arrivés à cette station de leur marche.

On ne doit donc pas s'étonner de voir le servage succéder à une extrême liberté, puisque c'est justement cette liberté sauvage et la haine du travail qui l'accompagne toujours, qui avaient rendu le servage nécessaire.

Nous pouvons maintenant résoudre une question célèbre : La noblesse existait-elle chez les Francs avant le passage du Rhin, ou ne s'est-elle établie qu'après la conquête, lorsque les fiefs eurent été déclarés héréditaires ?

ditaires ? Montesquieu se prononce pour la première opinion ; Mably pour la seconde.

Il nous paraît évident qu'à l'époque où les Francs passèrent le Rhin , il n'y avait qu'une classe d'hommes en Germanie , et que dès lors il ne pouvait y avoir de nobles. Il est vrai que souvent Tacite , en parlant de certains chefs germains , se sert du mot *nobilis* ; mais on sait que cette expression ne signifiait qu'illustre. Une famille romaine était souvent tout à la fois noble et plébéienne.

Lorsqu'il y eut deux classes bien distinctes , les serfs et les guerriers , alors il y eut privilège , il y eut noblesse. Les guerriers , voilà les gentilshommes ; les serfs , voilà les vilains. Lorsque les fiefs eurent été rendus héréditaires , la noblesse devint féodale.

Examinons maintenant quel a été le résultat du servage , et prenons l'Allemagne pour exemple. Si elle avait continué à n'être habitée que par des hommes libres , ennemis du travail et n'y étant pas contraints , l'agriculture n'aurait pu y pénétrer , la population aurait été proportionnée à la production , le pays aurait continué à être couvert de forêts , de marais ; aucune ville n'aurait pu s'y établir.

Du moment au contraire où le servage a commencé , l'agriculture a paru ; le commerce est venu à sa suite ; la population a augmenté à raison de la production , les villes ont été fondées. De là le tiers-état , les communes , etc.

Ainsi , l'esclavage , la théocratie de l'antiquité , le servage du moyen âge , ont été des progrès , des efforts

de la nature humaine. Ce sont les phases par lesquelles il a fallu qu'elle passât pour arriver à la civilisation.

Il serait facile de faire voir pourquoi l'esclavage a été établi dans certaines contrées, et le servage dans d'autres; de faire connaître quelle a été leur influence respective sur les mœurs, la constitution, les lois, etc. et arriver ainsi jusqu'à notre époque. Mais cette discussion est déjà assez longue, et ce que nous avons dit suffira pour faire apprécier la constitution politique des Antilles, et nous mettre à même de mieux saisir le caractère du nègre, de mieux apprécier sa position; connaissances indispensables pour quiconque veut s'occuper de l'amélioration des colonies.

Examinons maintenant si les colonies sont assez avancées pour que l'esclavage soit un obstacle et dès lors un mal, ou si au contraire elles sont encore à ce point où l'esclavage est une nécessité et par conséquent un bien.

S'il était possible de dégager de la servitude la constitution politique de nos Antilles, sans détruire l'agriculture et par conséquent le commerce et la civilisation, ce serait une œuvre à laquelle chacun devrait concourir, de manière qu'étant l'ouvrage de tous, elle ne fût la ruine d'aucun; ou plutôt, si le moment était arrivé, la chose s'opèrerait d'elle-même et sans le concours du gouvernement; c'est ce que nous ferons voir plus tard.

Il existe, du côté de l'intelligence, de l'industrie, des qualités morales, une grande diversité dans la population noire. Ceci vient de ce qu'ayant pendant

long-temps été recrutée par le commerce des esclaves, elle tenait d'un côté à la civilisation par son contact avec la race européenne dans les îles, de l'autre, à la barbarie par son contact avec la race africaine au moyen de la traite.

C'est une chose incontestable que la difficulté extrême avec laquelle l'Africain et le sauvage de l'Amérique renoncent à leur genre de vie. Quelques efforts que l'on fasse, leur marche vers la civilisation est à peine sensible dans un siècle. Le moral du nègre s'est perfectionné dans nos colonies. Le nègre créole est plus industrieux, plus laborieux que l'Africain. Il est mieux logé, mieux nourri et surtout mieux vêtu. Il a plus d'amour propre. Son moral est moins imparfait. Le cercle de ses idées est plus étendu; mais il conserve toujours l'empreinte du cachet primitif. Il semble que pour former son être on ait mis à contribution la civilisation, la barbarie et l'état sauvage. Voyez-le au travail de son maître; voyez-le le dimanche bien vêtu, se rendant à l'église; c'est l'homme civilisé. Voyez-le errant toute la nuit, cherchant des occasions de débauche, prenant autant de femmes que ses moyens le lui permettent; c'est l'Atshanty, c'est le Dahomay, en un mot, c'est le barbare. Voyez-le à midi, vêtu d'une simple culotte, le corps nu, fumant sa pipe au soleil, savourant la paresse, sans inquiétude, sans souci de l'avenir; c'est le sauvage.

Il faut bien observer qu'il est poussé vers la civilisation par une cause qui est hors de lui, tandis qu'il est entraîné vers la barbarie et l'état sauvage, c'est-à-

dire vers son état primitif, par ses penchans et ses appétits; de sorte que si cette cause, c'est-à-dire l'esclavage, venait à être détruite, il retournerait à l'état primitif. Aimant la paresse par-dessus tout, il ne cultiverait que les racines nécessaires pour soutenir son existence, le tabac destiné à entretenir sa pipe. Favorisé par le climat, il n'aurait de vêtement que ce qu'exige la pudeur. Dans sa marche rétrograde, il ne s'arrêterait pas à l'état où se trouvent les nations de l'Afrique, parce que chez ces nations l'esclavage existe et produit un peu d'agriculture et de commerce. La population diminuerait avec la production jusqu'à ce qu'elle fût en harmonie avec ce genre de vie et le pays lui-même. Alors plus d'agriculture, plus de commerce, plus de civilisation. Nos villes seraient désertes, nos ports et nos rades ne seraient plus fréquentés que par le canot du sauvage; ou bien ils se feraient la guerre entre eux et rétabliraient l'esclavage, comme cela est arrivé à Saint-Domingue. Lorsque cette colonie se détacha de la France, sa population esclave et de couleur était bien plus avancée que la nôtre. Elle jouit depuis vingt-cinq ans de son indépendance. Elle forme maintenant une république; journaux, loges de francs-maçons, elle possède tout ce qui peut favoriser les idées libérales. Eh bien! elle n'a pu encore se passer de l'esclavage.

- D'après le code rural d'Haïti, terminé et promulgué il y a quelques années, les nègres cultivateurs forment une caste séparée et hors du droit commun. Ils ne peuvent changer d'état. Ils sont à jamais attachés à la glèbe. Tout individu appartenant à cette caste est obligé de

contracter un engagement avec un propriétaire. L'engagement ne peut être moindre de deux ans, ni excéder neuf. Tout le temps que dure l'engagement le nègre est obligé de résider sur la propriété. Il ne peut s'en absenter sans un permis du maître. Il faut de plus, pour s'éloigner de la commune, qu'il ait un permis de l'autorité. Tout nègre trouvé hors de la propriété sans être muni d'un permis, est arrêté sur-le-champ et mis à la chaîne de police. Il en serait de même de celui qui irait demeurer en ville.

Ainsi, toute la différence qui existe entre le cultivateur de Saint-Domingue et celui de la Guadeloupe, c'est que le premier change plus souvent de maîtres pendant sa vie que le second.

Certes, si Saint-Domingue, au lieu d'être indépendante, avait encore appartenu à la France, une pareille loi proposée à la Chambre aurait fait naître de belles discussions théoriques, de violentes diatribes contre les colonies. Cependant ses auteurs se sont vantés d'avoir rendu à leur patrie le plus grand service qu'on pouvait lui rendre, et ils avaient raison.

Dans le système d'Haïti il y a cet avantage que le nègre qui a un mauvais maître peut en changer quand son engagement est terminé; que le propriétaire est porté à bien traiter ses cultivateurs, afin qu'ils soient plus disposés à contracter un second engagement à la dissolution du premier.

Ces avantages sont plus que balancés par ceux qu'offre le système établi dans nos Antilles. D'abord la loi veille à ce qu'il n'y ait pas de mauvais maîtres; en

second lieu, comme celui qui perd un esclave perd une partie de son capital même, il est encore plus intéressé que le propriétaire haïtien à soigner ses travailleurs.

La loi de Saint-Domingue fixe ce qui doit être alloué à chaque travailleur, mais elle ne s'occupe ni des vieillards, ni des enfans, ni des malades. La nôtre, au contraire, les confie au propriétaire; ce qui fait qu'il n'existe pas de mendians dans nos colonies; trait qui les distingue, non-seulement de l'Italie et de l'Espagne, mais de la France même. Que le philanthrope aille parcourir nos campagnes; aucune main ne s'ouvrira pour solliciter son aumône; et si à l'absence de la liberté il s'aperçoit qu'il a changé de pays, il s'en apercevra aussi à l'absence de la misère et de la mendicité.

Voici une nouvelle preuve de tout ce que nous avons avancé, et surtout de la nécessité de maintenir l'esclavage.

Pour un esclave, être libre, c'est être dispensé de travailler. Lorsqu'il est affranchi, il cesse de cultiver la terre. S'il a un métier, il l'exerce pour gagner sa vie; s'il n'en a pas, il s'établit dans les bourgs, il se rapproche des bords de la mer et se livre à la pêche, qui se concilie si bien avec la paresse. Le matin, il met à la mer son canot, qui n'est qu'un arbre creusé; il va visiter ses filets, tendre ses lignes. Il revient vers midi, et passe le reste de la journée à ne rien faire.

Il est à remarquer que le métier le plus pénible de tous, dans un climat comme le nôtre, celui de forgeron, est presque exclusivement exercé par des Européens, qui s'y enrichissent presque tous.

Ici, nous reconnaissons deux traits dont l'un appartient à l'état sauvage et l'autre à l'état de barbarie. Le sauvage chérit la paresse; le barbare regarde le travail, surtout la culture, comme le partage de l'esclave. Il cesse de s'y livrer du moment qu'il est libre. De sorte que c'est par paresse et par orgueil que le libre ne se livre pas à la culture.

Du reste, qu'on ne compare pas l'esclavage des colonies avec celui qui existait chez les Romains. A Rome, le maître avait droit de vie et de mort sur son esclave. Le colon qui ferait périr le sien porterait sa tête sur l'échafaud.

A Rome, les esclaves, fruits de la victoire, étaient souvent plus instruits, plus civilisés que leurs maîtres. Dans les Antilles, l'éducation, l'intelligence sanctionnent en quelque sorte la différence que la loi a établie. D'où il suit qu'à Rome la servitude était fondée sur la force physique; que chez nous elle est fondée sur la force morale.

C'est ce qui fait que le colon dort en sécurité, sans garde et même sans serrures, tandis qu'il avait fallu, dans la maîtresse du monde, recourir à une loi d'après laquelle si un citoyen venait à périr d'une mort violente sans qu'on pût trouver le coupable, on faisait mourir tous ses esclaves.

La loi, loin de donner au maître, comme faisait celles des Romains, un pouvoir illimité, ne lui permet que certains châtimens et dans certaines limites, et en fixant ses droits, elle fixe aussi ses obligations.

L'affranchissement, chez les Romains, n'avait pas

non plus le même caractère que dans nos îles. Chez les Romains, le maître exerçait certains droits de patronage sur ses anciens esclaves. Il leur succédait dans certains cas. La liberté pouvait même être révoquée pour cause d'ingratitude. Chez nous, la concession est pleine et entière. Une fois accordée, elle est irrévocable.

Il est donc évident que nos esclaves ne ressemblent pas à ceux des Romains. Ils ont plus de rapports avec les serfs qui existent en Russie.

Beaucoup de personnes, à ce mot d'*esclavage*, sont saisies d'indignation. Elles se représentent des maîtres qui commandent en tyrans, et des malheureux qui obéissent à regret.

Ils ne s'aperçoivent pas qu'ils substituent leur imagination à la réalité; qu'au lieu d'étudier les acteurs ils prennent leur place, et qu'ils mettent sans cesse la France à la place des colonies. Dans nos colonies c'est un ordre d'idées bien différent. Le maître se croit obligé de défendre son esclave, d'être pour lui une seconde providence. D'un autre côté, le nègre qui ne défendrait pas son maître serait déshonoré aux yeux de ses camarades. Lorsqu'un de nos nègres a été frappé, nous regardons l'insulte comme personnelle; nous nous croyons obligés d'en poursuivre la vengeance. Une pareille injure a souvent été lavée dans le sang d'un blanc.

Si le nègre connaît ses obligations envers son maître, il connaît les obligations de son maître envers lui. Que dit-il lorsqu'il est malade, lorsqu'on veut l'oppri-

mer? qu'il *va trouver son maître*. L'idée que lui présente ce mot se rapproche beaucoup de l'idée de protecteur, de père. En Russie, les paysans sont esclaves comme nos noirs, ils sont cependant bien loin de haïr leurs maîtres. Ils sont peut-être plus attachés à l'ordre de choses qui existe dans leur pays, qu'en France nous ne le sommes au nôtre. Ce sont des serfs qui composent ces armées qu'on voit combattre avec tant de fidélité et de constance, et qui fournissent si peu de déserteurs.

Sans les attaques qui viennent du dehors, on pourrait laisser la Guadeloupe sans garnison, et la tranquillité ne serait pas un instant troublée, et les ateliers n'en demeureraient pas moins dans l'ordre; tant il est vrai que les nègres n'obéissent pas à une force physique, mais à une force morale; qu'ils ne sont pas contraints, mais obligés; que la volonté chez eux est déterminée et non pas détruite.

On nous opposera peut-être les événemens qui viennent d'avoir lieu à la Martinique. Nous répondrons que leur origine est hors de la colonie; que tant de causes se sont réunies depuis quelques années pour détruire la société coloniale, qu'il faut qu'elle ait été douée d'une grande force pour avoir pu résister; que le gouvernement d'Haïti succomberait s'il était attaqué comme le nôtre; qu'en France, nous voyons des troubles et du sang versé dans les départemens de l'ouest et dans ceux du midi; que dans la capitale même déjà trois fois, depuis neuf mois, nous avons vu l'appareil formidable de l'infanterie de ligne, de la cavalerie, de

la garde municipale, de 30,000 hommes de garde nationale, déployé pour rétablir l'ordre.

Remarquons que dans les derniers événemens de la Martinique comme dans tous ceux de ce genre, les nègres ne se révoltent pas parce qu'ils sont esclaves, mais parce qu'ils travaillent, aussi commencent-ils à détruire les cultures et les usines; ils en viennent ensuite aux maisons. C'est la révolte de la paresse et de la barbarie contre la civilisation et le travail.

C'est une nouvelle preuve de ce que nous avons déjà dit qu'on ne pourrait détruire l'esclavage sans détruire les colonies et sans nuire aux intérêts bien entendus des esclaves eux-mêmes.

Quelqu'un nous dira peut-être : D'après votre système, tout étant progressif, il viendra un moment où l'esclavage pourra cesser d'exister; comment saurons nous qu'il est arrivé? Nous allons vous le dire : ce sera lorsque vous recevrez du sucre fabriqué ou du coton récolté par des mains libres. Si vous nous demandez quand il arrivera, nous vous répondrons que nous n'en savons rien; nous pouvons seulement faire connaître ce qui nous paraît propre à hâter cette époque.

Avant de nous occuper des moyens propres à hâter l'instant où l'esclavage pourra cesser dans les Antilles, nous allons examiner ceux qui ont été mis en usage par le gouvernement anglais.

L'Angleterre, depuis long-temps, porte un œil inquiet sur les Antilles; elle les voit destinées comme par la nature à appartenir un jour, en grande partie, aux États-Unis. Qu'on jette un coup d'œil sur la position

géographique de cette république. A l'est, elle est baignée par l'Océan ; à l'ouest, le Mississippi coule du nord au sud par un cours de 1200 lieues. Ces deux lignes d'eau sont plus rapprochées vers le sud, et plus écartées vers le nord. L'espace plus considérable qui les sépare au septentrion est occupé par les lacs, qui sont comme une mer intérieure. La mer, après s'être dirigée vers le sud, contourne les Florides, et va se joindre au Mississippi. Qu'on se représente ces rivières navigables, dont les sources sont placées autour d'une ligne située presque à égale distance de l'Océan et du Mississippi, s'étendant depuis les lacs jusqu'aux Florides, et dont les embouchures se trouvent d'un côté dans le fleuve, et de l'autre dans la mer. Elles sont si nombreuses, qu'elles ressemblent au système circulatoire du corps humain. Qu'on se figure maintenant ces mers, ces lacs, ces fleuves, ces rivières, ces criques, ces canaux, sillonnés par les navires, à l'aide de la voile ou de la vapeur, et on reconnaîtra qu'aucun autre pays au monde ne jouit d'autant d'avantages pour le commerce intérieur.

Nous ne pouvons croire que ce soit une cause aveugle qui ait fait que l'invention de la navigation à la vapeur fût contemporaine des États-Unis. Une intelligence dont les voies sont inconnues, mais dont les effets sont visibles, coordonne tout ici-bas. C'est ainsi que le laboureur ne dépose les germes dans la terre qu'après qu'elle a été préparée pour les recevoir.

L'invention de cette marine qui, pour me servir de l'expression d'un grand poète, tire son impulsion du

feu, semble avoir été faite pour les États-Unis. A l'aide de ce puissant auxiliaire, la navigation pénètre dans toutes les parties de cet immense empire. Des villes situées à 400 lieues de la mer jouissent de tous les avantages des villes maritimes.

Dans un pays déjà si favorisé pour le commerce et la navigation, nous apercevons deux points qui le sont encore plus que tous les autres. Voyez cette presque île située sur les côtes de l'Océan, à égale distance des deux extrémités de l'empire.

Elle est formée, d'un côté, par ce bras de mer long et étroit qui ressemble à un fleuve d'eau salée, qui s'étend entre le continent et cette île, dont la longueur est de plus de 100 milles; de l'autre, par la rivière d'Hudson. La rivière communique au canal de Buffalo, le canal communique au lac Érié, et le lac Érié au lac Huron, celui-ci au lac Michigan, et ainsi de suite. C'est là qu'est située New-York. Elle pourrait recevoir, et à marée basse, toutes les flottes du monde. Elle est toujours environnée comme d'une forêt de mâts, et les beauprés des navires touchent aux magasins destinés à recevoir leurs cargaisons. Le bras de mer dont nous avons parlé lui procure la communication la plus facile avec les États septentrionaux; quant à celle que lui offre le fleuve, il est difficile de dire quel en est le terme: elle est immense et indéfinie.

L'autre point est la Nouvelle-Orléans. Elle est comme au centre des deux mondes dont est composé le nouveau. Elle est destinée à recevoir et à transmettre de l'un à l'autre tous leurs produits divers. Elle

est placée à l'embouchure du premier fleuve du monde. Son cours est si long que, prenant sa source dans les régions froides, il se jette à la mer au milieu des champs de cannes. A gauche et à droite il reçoit de nombreux affluens, tous navigables, tous plus grands que les rivières de France, et qui eux-mêmes en reçoivent d'autres.

Il nous semble voir, d'un côté, tous les produits du nord venant par ces rameaux divers se concentrer à la Nouvelle-Orléans, pour de là se répandre dans l'Amérique du sud.

Il nous semble voir, de l'autre, tous les produits du sud réunis à la Nouvelle-Orléans se disperser, à l'aide de cet immense réseau, dans tout le continent du nord, comme le sang échappé du cœur se répand à l'aide des veines dans toutes les parties du corps humain.

Transportons-nous maintenant à l'extrémité la plus méridionale des États-Unis. Déjà elle prend la forme d'une île; c'est une presqu'île, c'est la Floride. Elle n'est séparée que par un canal de la fertile Cuba, qui en est comme le prolongement, et qui est tout à la fois le premier et le principal anneau de cette chaîne d'îles qui ferme le golfe du Mexique et unit les deux Amériques.

Le tableau géographique que nous venons de présenter n'a pas échappé à l'œil scrutateur de l'Angleterre. Aussi, tandis qu'elle a permis aux expéditions espagnoles parties de la Havanne d'envahir le Mexique, s'est-elle toujours opposée à ce qu'aucune expédition partie du Mexique fût dirigée contre l'île de

Cuba. Elle craint que cette colonie, si elle venait à se déclarer indépendante, n'entrât dans la confédération américaine, qui finirait par lui arracher la domination de l'Archipel, ou du moins par la partager. D'un autre côté, à l'endroit où le fer à cheval formé par les Antilles s'écarte le plus du continent et se rapproche le plus de la route que suit son commerce des Indes, elle voit flotter le pavillon français sur deux îles remarquables, la Martinique et la Guadeloupe, par leur situation, par leurs ports, par leurs montagnes faciles à défendre. Déjà, durant notre révolution, Victor Hugues leur a appris de quelle importance était la Guadeloupe, quoique réduite à ses propres forces. Elle se rappelle le tort que fit à son commerce notre marine de corsaires, lorsque le vainqueur de l'Égypte, Albercrombie, n'osa nous attaquer avec une armée de quinze mille hommes. Elle comprend de quelle utilité seraient ces îles si notre marine, unie à celle des États-Unis, disputait un jour à ses escadres l'empire de ces mers.

Aussi ferait-elle disparaître les Antilles de la carte, si elle le pouvait, pour les soustraire à ses rivales. Elle essaie du moins de les faire disparaître du monde politique. Elle ne leur porte plus d'intérêt. C'est maintenant sur l'Inde qu'elle concentre toutes ses affections, l'Inde où elle a de si grandes forces et qui se trouve si éloignée de ses rivaux.

Qu'on ne se trompe pas sur son but, elle ne désire la ruine de ses colonies que pour empêcher les autres d'en profiter. Elle ne dira pas aux États-Unis : Prenez

la Jamaïque, je l'abandonne; mais elle fera en sorte que cette colonie arrive au point de ne faire envie à personne.

On nous fera peut-être ici une objection en disant que les mêmes motifs qui inspirent à l'Angleterre l'éloignement qu'elle éprouve maintenant pour ses colonies, devraient avoir le même effet sur la France. Nous répondrons que non; parce que l'Angleterre veut le monopole et l'empire, parce que sans l'un et l'autre elle tomberait au dernier rang; que la France ne veut que le partage, qu'elle est assez grande pour ne pas être jalouse.

Quoi qu'il en soit, les Anglais ont une qualité dont nous sommes entièrement dépourvus, qui tient au patriotisme même, et à laquelle ils doivent en grande partie leur prospérité; c'est l'attachement qu'ils se portent les uns aux autres comme Anglais : nous ne parlons pas de cette affection qui est une vertu privée, et qui nulle part n'est aussi vive qu'en France; mais de ce sentiment qui unit des citoyens, et qui est une vertu publique.

Dans quelque misérable position que soit placé un Anglais, dans quelque partie du globe qu'il se trouve, l'Angleterre toute entière est prête à défendre le nom qu'il porte et les droits qui y sont attachés. « Je lègue » mon âme à Dieu, s'écria un matelot de cette nation » près de périr dans les supplices des Espagnols, et ma » vengeance à ma patrie. » L'Angleterre accepta le testament.

Aussi quelque motif politique qu'ait l'Angleterre de perdre les colonies, quelque désir qu'éprouvent le parti

radical et la secte des méthodistes de voir les esclaves affranchis, il a été reconnu qu'il fallait avant tout respecter les droits des colons et comme propriétaires et comme Anglais. « L'esclavage, a dit lord Stowel dans » un célèbre jugement, a été établi par des ordres éma- » nés de la métropole; c'est encore plus son ouvrage » que celui des colonies. Si, comme quelques personnes » le prétendent, c'est un crime, c'est celui de tous, » et dès lors l'expiation doit être à la charge de tous. »

Ce que nous venons de dire prouve suffisamment qu'il ne faut pas, quand il s'agit des colonies, suivre aveuglément l'exemple de l'Angleterre, comme on n'est que trop disposé à le faire; mais examiner avec sang-froid ce qu'elle a fait, et ne l'adopter ou ne le rejeter qu'après un mûr examen.

Voici les principaux moyens qu'elle a cru devoir employer pour améliorer le bien-être de la population esclave : fondation d'une colonie sur les côtes d'Afrique.

Extension donnée à l'instruction religieuse des noirs dans les colonies;

Loi obligeant le propriétaire à affranchir son esclave lorsque celui-ci lui offrirait le montant de sa valeur;

Établissement de protecteurs et gardiens des esclaves;

Le gouvernement anglais, en fondant une colonie à Sierra-Leone, a voulu attaquer l'esclavage à sa source même; il a voulu résoudre, dans un lieu où il n'est gêné ni par des droits acquis ni par une législation préexistante, la question de savoir si les îles peuvent être cultivées par des mains libres. On connaît les sommes énormes que cette entreprise a coûté à l'Angleterre.

Jamais peut-être on n'a autant abusé de la crédulité d'une grande nation. Que de beaux rapports n'a-t-on pas faits aux associations philanthropiques, aux sociétés religieuses, au gouvernement lui-même sur cette colonie, fille de la philosophie et de la philanthropie du dix-neuvième siècle ! Il était démontré, disait-on, que le climat de l'Afrique était aussi propre qu'aucun autre à la civilisation. Elle faisait les progrès les plus rapides à Sierra-Leone : les écoles s'y multipliaient, la religion et l'instruction s'étendaient, l'industrie et l'agriculture prospéraient, la philosophie même, ... enfin on croyait déjà voir la lumière émanée de ce foyer éclairer l'Afrique tout entière.

Mais la vérité finit toujours par percer. On sait maintenant à quoi s'en tenir sur Sierra-Leone. Les indigènes ne travaillent que par la vertu des baïonnettes. Le petit nombre d'objets que l'on exporte vient des contrées de l'intérieur, où l'esclavage est établi. Les membres de la colonie les plus distingués par leurs lumières et par leur industrie sont les nègres-marons qu'on y a transportés de la Jamaïque.

Il en a été à peu près de même de notre établissement du Sénégal. Que de rapports élaborés sur l'état florissant de sa culture ! que d'avantages ne voyait-on pas déjà dans l'avenir ! Tous les peuples d'Afrique allaient se hâter d'adopter nos mœurs et notre amour du travail. Les rives du Sénégal allaient devenir une seconde Égypte. L'expérience a prononcé : toutes ces espérances se sont évanouies ; on sait maintenant à quoi s'en tenir sur ces beaux calculs, qui n'étaient fon-

dés, ni sur la connaissance des choses, ni sur celle des hommes.

Sans doute rien ne contribue autant aux progrès moraux de l'homme que la religion; mais elle ne doit se répandre que par la persuasion et la douceur. Le gouvernement anglais a donc eu raison de vouloir propager l'instruction religieuse parmi la population esclave; mais il a commis des fautes dans l'application.

La religion de l'état, *the established church*, celle à laquelle on paie la dîme, a beaucoup de peine à se soutenir en Angleterre, et ne fait point de prosélytes au dehors. Le gouvernement a eu recours en conséquence aux méthodistes, comme il le fait toujours en pareille circonstance. C'est la seule des sectes protestantes dont les missionnaires obtiennent quelques succès chez les sauvages et les barbares. Jusqu'ici c'est fort bien; mais le pouvoir *séculier* est intervenu: il a déclaré que les nègres ne pourraient ni vendre ni acheter le dimanche; que ce jour serait exclusivement consacré à la piété et au repos: c'était commettre une grande faute. D'abord, religieusement parlant, nous ne voyons pas qu'il y ait grand mal à ce que les noirs, après avoir vaqué à leurs devoirs de piété, achètent ce dont ils ont besoin, vendent ce qu'ils ont de trop, et se livrent même à quelques divertissemens. Le dimanche, destiné à nous rappeler la naissance du monde actuel, doit être un jour de repos, mais non pas un jour d'inertie et de deuil. Ce qui pouvait convenir aux puritains de Cromwel ne convient pas à l'imagination mobile d'un peuple encore enfant. Si vous empêchez les nègres de vendre

et de danser le dimanche, ils dormiront ; et nous ne savons pas trop, dans tout cela, ce qui est le plus conforme à la religion.

En second lieu, si les noirs ne peuvent ni vendre ni acheter, ni se divertir le dimanche, il faudra fixer un autre jour pour cet objet, et enfin un troisième pour le travail des portions de terre qui leur sont allouées. Voilà donc trois jours sur sept enlevés à la culture des propriétés : ce qui doit nuire à l'agriculture et au commerce.

On sait que le gouvernement a été obligé d'employer la force pour faire exécuter sa volonté à cet égard ; qu'à Antiques le mécontentement des esclaves a été jusqu'à l'insurrection, et qu'il a fallu en exécuter plusieurs.

On n'a pas manqué de mettre la faute sur la législation d'Antiques, tandis qu'elle avait prévenu le gouvernement des funestes conséquences dont l'exécution de sa volonté serait suivie. On a prétendu qu'il n'y avait eu des troubles que parce que l'assemblée de cette colonie avait négligé de fixer un jour pour la tenue des marchés en remplacement du dimanche ; et nous savons pertinemment, au contraire, que les noirs se sont soulevés, non pas parce qu'ils ne pouvaient pas vendre, mais parce qu'ils ne pouvaient pas vendre le dimanche. Nous en jugeons par les nôtres : jouissant du samedi, ils peuvent vendre ce jour-là ; c'est ce qui leur arrive assez souvent : mais sous tous les rapports, rien ne pourrait remplacer pour eux le dimanche. Ils commencent par entendre la grand'messe, et se réunissent ensuite au marché. Ce n'est pas seulement une foire, c'est une réunion ; c'est là qu'ils se font des

invitations pour danser ou pour dîner ensemble. L'après-midi on entend partout le *bamboula*. En vain leur fixeriez-vous un autre jour pour vendre et pour se récréer, le dimanche arrivé, si vous les forciez à être graves et tristes du matin au soir, ils regarderaient cela comme une tyrannie insupportable; ce serait contrarier leurs idées et leurs habitudes. Il faut retirer le dimanche du calendrier. Si vous le laissez, il aura toujours le même caractère à leurs yeux; c'est ce jour-là qu'ils sont accoutumés à être gais. Pourquoi employer la force pour les empêcher de l'être? Est-ce ainsi qu'on doit marcher vers l'affranchissement?

Nous nous sommes un peu étendu sur cet objet, afin de faire voir combien il est facile de se tromper lorsqu'on s'occupe des colonies sans les connaître, et combien il est nécessaire de suivre les avis des personnes qui les connaissent.

Le gouvernement a fait rendre une loi d'après laquelle un propriétaire est obligé d'affranchir son esclave lorsque celui-ci offre de lui payer sa valeur. Cette loi, au premier coup-d'œil, paraît excellente, et très-propre à hâter l'affranchissement; mais en l'examinant de près, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'elle présente beaucoup d'inconvéniens dans son principe et de difficultés dans son application.

Ce sont les esclaves les plus industrieux, les plus intelligens, qui le plus souvent seront en état de s'acheter; mais si, par ce moyen, les nègres les plus utiles d'une habitation, les raffineurs, les chefs d'atelier, les cultivateurs les plus habiles, sont enlevés à la

propriété, que deviendra le gage des créanciers? N'est-il même pas à craindre qu'un habitant qui devra beaucoup n'abuse de ce moyen; qu'il ne laisse les nègres piller la récolte, afin qu'ils puissent s'acheter et lui en remettre ainsi le prix en le soustrayant à ses créanciers? Si on nous répond que les créanciers pourront saisir le prix du nègre, nous demanderons ce que deviendront les hypothécaires.

Et dans quelle position ne sera pas placé l'habitant homme d'honneur, ayant une famille à soutenir et des dettes à acquitter? La loi tourne contre lui-même sa propre humanité. Le pécule que ses esclaves ont acquis sous son administration paternelle deviendrait la cause de sa ruine. Quand il sera privé de ses noirs les plus adroits, de ses charretiers, de ses laboureurs, de ses raffineurs, etc., que fera-t-il avec la terre, les enfans, les vieillards, les infirmes et les paresseux? comment fera-t-il pour payer ses dettes?

N'est-il pas à craindre qu'une telle loi ne porte les esclaves à voler leurs maîtres, et ceux-ci à surveiller davantage leurs esclaves, à être moins généreux à leur égard?

Il nous paraît évident qu'une pareille loi met en opposition l'intérêt du maître et celui de l'esclave; que dès lors elle serait nuisible; que même elle pourrait produire un effet diamétralement opposé à celui qu'on en attend.

Cette loi était peut-être nécessaire chez nos voisins, chez nous elle serait inutile si elle n'était pas funeste. Les habitans, en effet, sont tellement disposés à accor-

der l'affranchissement à leurs esclaves, que le gouvernement a jusqu'ici été obligé de modérer cette disposition dans l'intérêt des créanciers et de l'ordre public. C'est ce qu'il est facile de démontrer. Lorsque l'auteur de ce mémoire remplissait les fonctions de procureur-général à la Guadeloupe, il existait au parquet sept ou huit cents demandes faites par des maîtres pour obtenir du gouvernement des patentes d'affranchissement.

Le nombre considérable des libres de savanne est une preuve encore plus forte de ce que nous avançons. On sait qu'on appelle ainsi, dans les colonies, des individus auxquels leurs maîtres ne pouvant donner la liberté légale, puisque l'autorisation du gouvernement était nécessaire, ont accordé la liberté de fait; à la Martinique, on évalue leur nombre à plus de sept mille : à la Guadeloupe, il est aussi considérable <sup>1</sup>.

Il est donc inutile de chercher à accélérer un mouvement déjà si rapide. Une loi qui ressemblerait à de la contrainte pourrait au contraire l'arrêter tout-à-fait. L'homme est naturellement disposé à se roidir contre la violence, et à résister à la force.

Les Anglais ont établi dans les îles conquises des protecteurs d'esclaves. Les législatures des colonies anglaises, toujours si disposées à complaire à leur métropole, malgré ce qu'ont dit à ce sujet des membres du parlement, qui n'ayant aucune idée des colonies,

<sup>1</sup> On a accordé, à la fête du Roi, trois cent quatre-vingt-sept actes de liberté à la Martinique, et à peu près autant à la Guadeloupe.

et sans s'être donné la peine de lire les procès-verbaux des assemblées, voulaient affecter un air de libéralisme, en ont également établi dans leurs îles respectives. Une pareille institution nous paraît tout-à-fait impolitique. Placer la protection autre part que dans le maître, c'est le priver de son plus noble attribut; c'est lui retirer le respect et l'attachement de ceux qui lui obéissent, c'est faire naître la défiance dans le cœur du nègre, et par conséquent en bannir pour jamais l'affection.

Lorsque nous nous occuperons de la protection à accorder dans nos îles aux esclaves, nous ferons voir que le ministère public tel qu'il est constitué parmi nous, que l'institution des commandans de quartier, nous offrent des avantages que n'ont pas les Anglais, et à l'aide desquels nous pourrions atteindre le but qu'ils se sont proposé, sans rencontrer aucun des inconvéniens inséparables du moyen qu'ils ont employé.

Après avoir jeté un coup-d'œil sur ce que nos voisins ont fait pour améliorer le sort de la population esclave, nous allons faire connaître maintenant les moyens qui nous paraissent propres à amener un jour nos colonies au même résultat.

Tout ce qui tend à augmenter la prospérité matérielle et morale, tend par cela même à favoriser l'affranchissement.

De sorte qu'il faut commencer par donner à chaque colonie une législature locale, et assurer à leurs denrées un prix convenable. Voilà les deux grands moyens, ceux sans lesquels les autres ne seraient rien: nous en avons déjà suffisamment parlé.

Il en est un troisième qui en importance ne le cède guère aux deux premiers ; c'est l'abolition, ou pour mieux dire la cessation complète de la traite.

Ce commerce a certainement contribué à adoucir les mœurs de plusieurs nations de l'Afrique, et il est hors de doute que le noir transporté dans nos colonies est plus heureux que dans son pays ; mais, d'un autre côté, l'appât du gain porte souvent le chef d'une tribu à attaquer son voisin, afin de se procurer des esclaves et de les vendre ; de sorte que si la traite a rendu les guerres moins féroces, elle les a rendues plus fréquentes.

Elle produit un effet fâcheux sur notre population noire. En lui apportant sans cesse le sang, les vices, la barbarie de l'Africain, elle l'empêche de prendre un caractère qui lui soit propre, la force en quelque sorte à rester stationnaire ; c'est comme un lien qui la ramène sans cesse à son point de départ. De là, ces traits du sauvage et du barbare dont nous avons parlé et qui, dans notre population noire, se trouvent si fortement exprimés.

La valeur d'un nègre est bien plus considérable lorsqu'il n'y a pas de traite. Sa perte est plus sensible. Dès lors on est plus intéressé à le ménager lorsqu'il se porte bien, à le soigner lorsqu'il est malade. Il est plus heureux, plus reconnaissant, plus attaché à son maître ; il fait en quelque sorte partie de sa famille, et il s'en aperçoit bien.

Nous croyons que notre population, si les colonies étaient protégées et administrées comme elles de-

vraient l'être, pourrait se suffire à elle-même. L'agriculture s'est beaucoup perfectionnée depuis quelque temps ; l'administration des ateliers s'est améliorée. Les colons ne sont pas restés aussi étrangers à la marche des idées et au progrès des arts qu'on a bien voulu le dire. Déjà, sur un assez grand nombre de propriétés, la population se soutient et même augmente. Qu'on juge des efforts que feront les propriétaires pour en favoriser l'accroissement lorsque, ne pouvant se recruter qu'à l'aide des naissances, leur existence et celle de leurs familles deviendront en quelque sorte solidaires de celle de leurs ateliers.

Puisque le nègre est naturellement ennemi du travail, diminuer son labeur c'est se conformer à sa nature, c'est le rendre plus content. Il faut donc s'occuper du soin de perfectionner les instrumens aratoires et les mécaniques nécessaires à la fabrication.

Nous avons dit que le régime des ateliers et la culture avaient fait des progrès ; c'est le résultat de douze années de prospérité et de l'ordonnance du 9 février, qui a admis les colons à participer à leur administration.

Jouissant d'une législature, les colons auront une part plus large dans le gouvernement. La sûreté du pays, sa prospérité, sa réputation, voilà désormais les intérêts qui vont leur être confiés ; voilà la responsabilité qui va peser sur eux, exciter leur énergie et provoquer leurs méditations ; voilà les ressorts qui vont agir sur leur amour-propre. Il est aisé de voir quelle sera leur puissance et quel parti un gouvernement habile pourra en tirer.

Mis en contact avec le gouvernement auquel ils vont se trouver associés, ils en recevront une plus forte impulsion. S'occupant de l'administration du pays, ils administreront mieux leurs propriétés<sup>1</sup>.

On doit surtout encourager l'essor que l'agriculture a commencé à prendre. En perfectionnant les instrumens aratoires, on épargnera aux nègres les travaux les plus pénibles. En améliorant les moulins et l'appareil des chaudières, on pourra faire en douze heures ce qui auparavant en exigeait vingt-quatre. C'est ce qui a déjà lieu sur quelques propriétés. On pourrait alors se dispenser de fabriquer de nuit. Les noirs seraient beaucoup moins fatigués et les maîtres n'y perdraient rien. Il y aurait diminution de travail et égalité de produits.

L'instruction religieuse est également un très-bon moyen. Pour en faire sentir toute l'importance, nous sommes obligé de reprendre les choses d'un peu haut.

Les nègres qui sont mariés ou vivent depuis longtemps avec la même femme ont de l'aisance et font beaucoup d'enfans; mais c'est le petit nombre. Les autres se livrent au libertinage. Ils aiment à rôder la nuit comme les hyènes de l'Afrique. Ils entretiennent autant de femmes qu'ils le peuvent. Elles demeurent souvent à plus de deux lieues les unes des autres. Figurez-vous un nègre qui, le soir, après avoir fini son

<sup>1</sup> Ceci est une nouvelle preuve que des deux modes de représentation proposés pour les colonies, l'établissement d'une législature locale est le préférable.

travail, au lieu de se coucher de bonne heure comme nos paysans, part, son bâton ou son coutelas à la main, fait deux ou trois lieues, souvent à travers des précipices ou des chemins affreux, pour aller visiter une de ses maîtresses. Il faut qu'il soupe en arrivant. Il ne peut donc se mettre au lit que très-tard. Lorsqu'il s'y met ce n'est pas pour dormir. A peine s'y est-il mis qu'il faut qu'il s'en arrache, afin d'être au jour chez son maître.

Un homme d'un grand mérite auquel je racontais ces détails me parut croire que c'était le fruit de notre esclavage. Ce sont au contraire des vices que les nègres ont apportés avec eux de leur patrie primitive et que notre civilisation n'a pu encore détruire. Hanon raconte en effet, dans sa relation, que lorsqu'il était près du rivage africain, le jour il n'entendait aucun bruit, mais que la nuit il apercevait partout des feux, et que l'air retentissait du bruit des chants et du son des tambours.

Un de mes jeunes nègres n'avait pas de rival pour battre le tambour; sa réputation s'étendait dans tous les quartiers voisins. Il avait un joli physique; sa peau était noire comme l'ébène, et ses dents blanches comme celles du chacal; il entretenait plusieurs femmes. Je lui demandai pourquoi il les prenait toujours hors de l'habitation : il me répondit d'abord, en me rappelant qu'une des dernières qu'il avait eues appartenait à ma propriété; et il finit par m'avouer qu'il aimait à les avoir loin de lui, parce qu'elles ne pouvaient pas le tracasser; qu'il ne les voyait que lorsque cela lui

faisait plaisir et qu'il était disposé à faire l'amour.

C'est d'ailleurs un objet d'amour-propre : marcher la nuit, avoir plusieurs femmes, c'est ce qui, à leurs yeux, distingue les vaillans nègres. Ils aiment aussi à avoir le corps nu lorsqu'ils travaillent, se battent ou se livrent à quelque exercice; c'est en quelque sorte une coquetterie. Le nègre a en effet le haut du corps superbe : on ne peut s'empêcher d'admirer ses larges épaules, cette poitrine proéminente couverte de mamelles énormes et carrées, ces pectoraux fortement exprimés : son corps semble n'être composé que de bosses et de sillons. On croirait voir Anthèle lorsque, après avoir jeté son manteau, il présente son torse athlétique aux regards des Troyens étonnés. Dès qu'il s'agite, le jeu des muscles paraît à découvert comme si la peau avait été retirée.

Il est facile de sentir combien des vices et des habitudes de cette nature mettent d'obstacles à l'accroissement de la population. La nudité du corps expose le nègre à toutes les maladies qui résultent de la suppression de transpiration; le peu de sommeil qu'il goûte, les marches forcées auxquelles il se livre, l'excès du plaisir, nuisent beaucoup à sa santé, et souvent abrègent sa vie.

Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est qu'il change sans cesse de femmes. S'il fait une maladie sérieuse, les siennes l'abandonnent à leur tour; il n'a plus personne pour soigner ses cochons, ses chèvres, son bien; pour entretenir sa culture. Si son libertinage ne lui a pas laissé quelque argent pour payer des nègres de journée,

il se trouve ruiné avant que sa santé ne soit rétablie, et le chagrin s'empare de lui si son maître ne vient à son secours.

Voilà les principales causes qui jusqu'ici ont nui à l'accroissement de la population noire dans les Antilles. On demandera peut-être pourquoi elles ne produisent pas le même effet en Afrique; nous répondrons que c'est parce qu'en Afrique les esclaves travaillent très-peu, tandis que chez nous ils travaillent comme des hommes civilisés, et vivent comme des barbares.

Le lecteur s'est peut-être déjà demandé pourquoi on ne les empêchait pas de se livrer à de pareils vices. C'est que le maître, quoique jouissant d'un grand pouvoir, n'a pas celui de détruire ces vices; il détruirait plutôt son atelier. Ne pouvant commander, il faut employer la persuasion, le temps, la douceur, et surtout la religion; et peut-être qu'avec tout cela, il faudra cent ans avant qu'on en vienne entièrement à bout: car il ne s'agit de rien moins ici que de changer l'essence même du nègre.

La religion catholique convient admirablement pour améliorer le moral des nègres. La beauté de ses hymnes, la majesté de son culte, les intermédiaires placés entre la Divinité et l'homme, si propres à rassurer la faiblesse de son esprit, conviennent parfaitement à son imagination vive et encore enfant. Aussi les nègres sont-ils très-attachés à leur religion; mais il faut convenir qu'en général ils la comprennent fort peu. Le gouvernement doit avoir soin qu'il y ait un curé dans chaque quartier, et que l'on fasse de bons choix.

L'administration douce du maître, les encouragemens donnés à la bonne conduite, les exhortations paternelles du pasteur adouciront avec le temps ces mœurs sauvages, affaibliront d'abord, et finiront ensuite par détruire ces vices, si contraires aux progrès moraux du nègre et à l'accroissement de la population noire.

On peut compter aussi comme un moyen l'éducation européenne que reçoivent les jeunes créoles. Il est facile de sentir combien elle doit exercer d'influence sur leurs pensées et leurs actions.

Ce n'est pas tout que de chercher à encourager à développer ce qui est bon, que de fonder d'utiles institutions, que de donner de bonnes lois, il faut encore la répression.

Nous avons fait connaître notre opinion sur les protecteurs d'esclaves établis dans les colonies anglaises; nous avons dit que notre organisation judiciaire et administrative nous donnait des moyens bien préférables pour assurer aux esclaves la protection qui leur est due.

Nous avons en effet le ministère public, les commandans de quartier, la gendarmerie.

Le ministère public est bien mieux organisé en France qu'en Angleterre. A la Guadeloupe, il est composé d'un procureur-général, de trois procureurs du roi, et de quatre substituts. Voilà donc huit magistrats qui ont dans leurs attributions de poursuivre la punition des crimes et délits commis par des maîtres envers leurs esclaves, ainsi que des contraventions aux arrêtés et réglemens qui les concernent. Certes, voilà un corps plus respectable, plus instruit, plus capable d'assurer

l'exécution des lois qu'un protecteur d'esclaves, qui n'appartient à aucun corps, qui est isolé, qui n'offre aucune garantie à la société, et dont le choix serait souvent mauvais.

Si on n'établissait qu'un ou deux protecteurs d'esclaves, ce ne serait pas assez pour l'étendue de la population esclave ; si on en mettait un plus grand nombre, ce serait une augmentation de dépenses considérable pour chaque colonie.

Nous avons encore les commandans de quartier. Il est nécessaire de faire connaître ces fonctionnaires.

Les colonies sont divisées en un certain nombre de quartiers. La Guadeloupe en renferme vingt-trois. Il y a dans chacun ce qu'on appelle un commandant ; c'est un propriétaire nommé par le gouverneur : il ne reçoit pas de traitement. Si on nous demande maintenant quelles sont ses attributions, nous répondrons que nous n'en savons rien, et personne dans la colonie n'est plus avancé que nous à cet égard. Cela vient de ce que ces fonctionnaires, lorsqu'ils ont été établis, se coordonnaient avec un ancien état de choses ; que tout ayant été détruit autour d'eux sans qu'on ait songé à les mettre en harmonie avec les nouvelles institutions, ils se trouvent isolés et ne servent plus à rien. Ils n'ont réellement de place que dans l'almanach. Veulent-ils se mêler d'administration, le directeur-général les avertit qu'ils sont hors de leurs attributions ; de chemins, de police, de contraventions, l'ingénieur des ponts-et-chaussées, le procureur du roi, l'officier de gendarmerie leur apprennent qu'ils

ont commis un excès de pouvoir ; de sorte qu'apprenant toujours ce qu'ils ne doivent pas faire et jamais ce qu'ils doivent faire, ils restent dans l'inaction et le dégoût.

On les accuse de bouder trop facilement le gouvernement, d'envoyer trop légèrement leur démission, et cela à la moindre pique. Ce reproche n'est pas sans fondement ; mais à qui la faute ? Ces fonctionnaires sont dégoûtés de leurs fonctions, et doivent l'être ; et ils profitent de la moindre occasion qui se présente pour s'en démettre.

Il n'en a pas toujours été de même. Il fut un temps où, dans les colonies, il y avait souvent vingt coups d'épée de tirés pour une place d'officier de milice ou de commandant de quartier.

Si on donne à ces fonctionnaires une bonne organisation, si la loi définit leurs attributions, si on les met à même de pouvoir vaquer à leurs fonctions, un manuel à la main, comme les maires de la métropole, on verra l'utilité qu'on pourra en retirer. Ils sont nombreux, et par conséquent à la portée de tous les administrés ; ils ne coûtent rien à l'État ; ils ont des connaissances précieuses des localités.

Nous n'avons de justice de paix que dans les villes. Beaucoup de quartiers sont trop éloignés pour pouvoir en profiter. On pourrait donner aux commandans les attributions du juge de paix.

Cette institution nous paraît se coordonner parfaitement avec une législature locale. Si nos lois émanaient de la chambre des députés, lors même que nos représentans y seraient admis, les discussions n'arriveraient

pas jusqu'à nous ; les lois qui nous parviendraient ne produiraient pas plus d'effet que si elles émanaient du bon plaisir d'un despote ou d'un congrès américain. Elles commanderaient l'obéissance, mais ne feraient pas marcher les mœurs avec elles. Une représentation dans une chambre située à deux mille lieues de nous ne ferait rien pour notre éducation politique.

Une législature coloniale, au contraire, serait une source féconde d'instruction pour les colons, elle ferait sentir son influence jusque dans nos habitudes. Cette institution féconderait toutes les autres, surtout celle des commandans de quartier. Le gouvernement choisirait ces fonctionnaires parmi ceux qui se seraient distingués dans les assemblées, qui se seraient fait remarquer par leurs succès dans la culture de leurs propriétés et l'administration de leurs ateliers.

Dans chaque quartier, la propriété du commandant apparaîtrait comme une ferme-modèle, et il serait tout à la fois le chef et l'exemple de la commune.

Enfin, une gendarmerie répartie par détachemens sur les principaux points de l'île, termine notre système de répression, qui me paraît ne rien laisser à désirer.

On dira peut-être, car que ne dit-on pas quand il s'agit des colonies, que les commandans de quartier étant colons, ne voudront pas sévir contre leurs concitoyens. Des faits nombreux ont déjà prouvé le contraire <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> On doit se tenir en garde contre les détracteurs des colonies ; leur animosité vient presque toujours de l'ambi-

Jusqu'ici le gouvernement a toujours réussi, lorsqu'il a invoqué le concours des habitans. Je me bornerai à citer l'établissement des cours d'assises. La loi, en appelant les colons à concourir à leur composition, les chargeait, non-seulement de décider du point de fait, mais encore d'appliquer la peine. Sachant combien il avait fallu d'efforts pour établir en France le jury, on croyait qu'on ne réussirait qu'avec difficulté à contraindre les habitans à venir former la cour d'assises, surtout dans un moment où il y avait autant d'excitation.

Cependant tel est le désir des colonies de complaire

tion déçue ou de la vanité blessée. Un jeune homme ne peut percer en France; il est au dernier échelon; sa médiocrité ne lui permet pas de s'élever plus haut: il tourne les yeux vers les Antilles; il a en géographie les connaissances les plus singulières, et sur les colonies les notions les plus ridicules. Il confond l'Amérique et les Indes, le tropique et l'équateur; il a une telle idée des plages où il va aborder, qu'il est persuadé de briller en arrivant. Son amour-propre, comprimé tant qu'il est resté dans la métropole sous le poids de toutes les supériorités qui l'accablaient, se détend comme un ressort. Il ne veut rien moins maintenant que l'admiration, les richesses, les honneurs; il s'imagine que pour les places, il n'aura que la peine de demander; que pour les riches héritières, il n'aura que l'embarras du choix.

C'est dans ces dispositions qu'il met le pied sur le rivage; il ne prend aucun soin de cacher ses prétentions, il est son propre panégyriste. S'il est médecin, il annonce qu'il se fixera dans le pays pour quelques années, s'il trouve une clientèle qui lui rapporte 40,000 fr. par an. S'il est avocat, il est prêt à remplir une place; celle de conseiller, par exem-

à la mère-patrie, à laquelle elles sont si attachées, qu'on y mit la meilleure volonté. C'était à qui étudierait le Code pénal. L'institution eut le plus grand succès. Il en sera de même de celle des commandans de quartier, aussitôt qu'on voudra l'organiser.

Si jusqu'ici on a lu cet écrit avec attention, on a dû voir que ce que nous avançons était fondé sur des principes généraux et la connaissance des localités; que nous présentions un tout parfait, dont les parties concourraient au même but. Dès lors il doit en résulter une marche lente, mais régulière, mais assurée.

Si on demande maintenant quand l'esclavage finira,

ple; en attendant, il demande une étude d'avoué; il laisse entrevoir que, s'il se présentait une dot de 2 ou 300,000 fr., et avec cela de la jeunesse, de la beauté, il se déciderait à contracter un mariage.

Il n'y a pas de pays au monde où l'on a plus tôt jugé un homme que les colonies. Le nouveau venu a beau montrer ses diplômes, toute sa médiocrité paraît à nu devant des yeux aussi scrutateurs. Il s'aperçoit de son erreur, mais il est trop tard pour retourner à la modestie. Toutes ses illusions sont dissipées, il ne lui reste que le ridicule. Il faut convenir qu'il y a là de quoi aigrir le caractère; aussi est-il furieux contre les colonies et les colons: il entend par cette dénomination, non-seulement ceux qui sont nés sur le sol, mais tous ceux qui l'ont précédé, surtout ceux qui possèdent les places. Il attribue sa disgrâce à l'influence coloniale, à la haine des colons contre les métropolitains.

L'homme de mérite, au contraire, qui arrive parmi nous est apprécié, recherché: il rend justice à notre hospitalité, à notre attachement à la mère-patrie. S'il ne se fixe point dans la colonie, il en conserve toujours un honorable souvenir.

ou , en d'autres termes , quand les colonies pourront être cultivées par des mains libres , nous répondrons qu'il est impossible de fixer un terme précis.

Lorsque nous voyons , après tout ce que les Pierre le Grand , les Catherine , les Alexandre ont fait pour civiliser la Russie , que le peuple de la capitale de Saint-Pétersbourg s'oppose à ce qu'on porte les malades à l'hôpital , et qu'il faut lui apprendre ce que c'est qu'un médecin , nous sommes obligé de reconnaître qu'on ne change pas la nature d'un peuple en un temps donné. Chaque individu en naissant porte en lui-même le type de sa race. Le Français naît civilisé , l'Iroquois naît sauvage : on ne peut détruire tout d'un coup ce type chez les individus ; il faut l'user de génération en génération.

Nous avons dit que , dans l'état actuel des choses dans les colonies , pour les nègres être libres était synonyme de ne rien faire ; que lorsqu'ils étaient affranchis , ils ne voulaient point se livrer à la culture , et passaient leur vie dans la paresse. Il est évident que tant qu'une pareille manière de voir prévaudra parmi cette classe , l'affranchissement volontaire est impossible , et que l'affranchissement forcé serait la ruine de nos colonies et de toutes les classes qui les habitent.

Lorsqu'au contraire , par suite des moyens que nous avons indiqués et une longue influence du temps , les noirs se seront accoutumés au travail , l'affranchissement s'opérera petit à petit et de lui-même.

L'habitant , ainsi que nous l'avons prouvé , est très-disposé à accorder des libertés. Il le sera bien plus

lorsqu'il pourra, comme en France se procurer des hommes de journée pour conduire la charrue, fabriquer ses récoltes <sup>1</sup> : et qu'on se persuade bien que son sort serait plus heureux si, ne possédant pas d'esclaves, il pouvait cultiver sa propriété avec des mercenaires.

L'auteur de cet écrit a sur son habitation cent dix nègres. En retranchant les malades, les vieillards, les enfans, les infirmes, il ne met, terme moyen, que quarante personnes au travail, grands et petits, forts et faibles ; tous les autres sont à sa charge ; il faut leur donner de la terre pour leur culture particulière ; il faut payer le pharmacien, le médecin, les dépenses de nourriture, de vêtement, etc. On ne peut se faire d'idée de la dépense d'un hôpital, des peines et des soins que les malades donnent aux maîtres. Il arrive souvent qu'ayant peu de travail à faire, presque tout le monde se porte bien, et que souvent aussi, en ayant beaucoup, tout le monde est malade. L'habitant s'estimerait heureux s'il pouvait changer son sort, ne louer juste que le nombre de bras dont il aurait besoin, le diminuer ou l'augmenter suivant les circonstances, et se décharger de tous les soins qui pèsent sur lui.

Le système établi dans les colonies n'est donc pas de notre choix : c'est une nécessité ; nous la subissons comme les autres. Nous la subirons jusqu'à ce que nos efforts, de bonnes institutions, la protection du gou-

<sup>1</sup> Il faut se rappeler ici ce que nous avons dit plus haut, que dans chacune des deux colonies de la Martinique et de la Guadeloupe, il y a plus de sept mille individus auxquels leurs maîtres ont acordé la liberté de fait.

vernement, le temps surtout nous permettent de nous y soustraire. Lorsque notre population sera devenue amie du travail; lorsqu'un esclave, en recevant la liberté, n'y verra que la faculté de travailler pour lui, au lieu de travailler pour un autre; lorsque vous recevrez en France des sucres, des cafés, des cotons cultivés par notre population libre, alors vous pourrez dire : Le temps est arrivé, *tempus propè est*; alors le gouvernement n'aura qu'à accorder les affranchissemens que nous lui demanderons.

---

## CHAPITRE VII.

### Législation.

Nous n'avons pas l'intention de traiter ici toutes les questions que présente l'organisation judiciaire et législative des Antilles. Un pareil travail nous forcerait à franchir les limites que nous avons dû nous tracer. Nous nous bornerons à examiner les plus importantes. Notre principal but est de faire ressortir des faits les maximes générales qui doivent guider le législateur.

Dans l'application des codes aux colonies, on doit le plus possible conserver l'uniformité. On doit la sacrifier lorsque les localités ou la nature des choses l'exigent. On ne doit jamais oublier que l'application la plus littérale d'une loi en est souvent la plus infidèle. Une loi bonne en elle-même, mais appliquée sans modification à un climat, à un ordre de choses pour

lesquels elle n'avait pas été faite, peut cesser d'être juste et raisonnable.

Nous ne citerons qu'un seul exemple pour rendre plus clair ce que nous avançons ici. L'art. 55 du Code veut que les enfans soient présentés à l'officier de l'état civil dans les trois jours de leur naissance. Appliquez littéralement cette disposition à la Guyane française, vous causerez la mort de la plupart des enfans. Ceci vient de ce que dans un climat aussi humide et aussi chaud, presque tous les enfans que l'on exposerait à l'air, non-seulement dans les premiers jours, mais encore dans les premières semaines de leur naissance, périraient du tétanos.

Reconnaissons donc que, pour conserver l'esprit de nos codes, il sera souvent nécessaire d'en modifier les dispositions.

C'est surtout au titre de l'expropriation forcée que ceci peut s'appliquer. La mise en vigueur de ce titre dans les colonies est sans contredit la partie la plus difficile de notre législation. Pour bien faire comprendre ce que nous allons dire sur un sujet aussi important, il est nécessaire que nous fassions connaître la nature de nos biens.

Dans les colonies, les propriétés sont indivisibles. Elles ne peuvent se partager, parce qu'elles sont tout à la fois agricoles et manufacturières; qu'il faudrait construire autant d'usines qu'il y aurait de portions; que la dépense serait énorme; que le nombre de bras et la quantité de terres ainsi divisés seraient insuffisans pour chaque manufacture. Les divers propriétaires se-

raient bientôt ruinés , et la propriété entière perdue pour la culture et le commerce.

Dans les colonies, il n'y a pas de capitalistes : ce sont des lieux de passage où personne ne veut se fixer. Le négociant qui s'enrichit se retire en France avec ses richesses. L'habitant lui-même ne songe qu'au moment où il pourra retourner en Europe. Les choses ont toujours été ainsi, et les derniers événemens ne sont pas de nature à les faire changer.

Lors donc qu'un père de famille vient à mourir et qu'il laisse plusieurs enfans, ils ne peuvent diviser la propriété, la nature des biens s'y oppose; ils ne peuvent la vendre au comptant pour en partager le prix, parce qu'il n'y a pas de capitalistes. L'un d'eux est obligé d'acquérir, il s'adresse à un négociant qui lui avance de quoi fournir un comptant : on lui accorde des termes pour le reste. S'il a deux cohéritiers, il se trouvera donc devoir soit à eux, soit à son commissionnaire, les deux tiers de son habitation. Si les circonstances le favorisent, s'il est économe et laborieux, il parviendra avec le temps à liquider la propriété : mais lorsqu'il viendra à mourir, s'il laisse plusieurs héritiers, les choses retourneront au même état : l'un d'eux achètera, et le fonds se trouvera obéré de nouveau.

Lorsque c'est un étranger qui achète, ce n'est point de l'argent qu'il place; c'est une spéculation qu'il fait. Il a une certaine somme dont il peut disposer; il la donne pour le comptant, et il se fie sur les revenus pour payer les termes.

C'est faute d'avoir fait attention à ce que nous venons d'établir que tant de personnes, effrayées de voir les colonies endettées, ont cherché et proposé divers moyens pour parvenir à leur libération. Elles ne voyaient pas qu'il est de la nature de nos possessions d'outre-mer de toujours tendre à se libérer sans jamais y parvenir. En effet, du moment que l'argent ne reste pas dans les colonies, qu'il ne s'y trouve pas de capitalistes, lorsqu'il s'agit de vendre une propriété, on est obligé de n'exiger qu'un faible comptant, tout au plus du cinquième du prix : l'acquéreur se trouve débiteur du reste. Voilà donc la propriété devant les quatre cinquièmes de sa valeur. Ainsi, en France, un bien grevé se libère par la vente ; chez nous, au contraire, un bien qui ne devait rien se trouve, après la vente, engagé pour la plus grande partie de sa valeur.

Tout ce que nous venons d'exposer tient à la nature même des choses, qu'aucune puissance ne saurait changer.

De ce qu'il n'y a point de capitalistes, et que les acquéreurs comptent sur les revenus pour payer une partie du prix, il faut qu'ils aient la faculté de ne donner qu'un certain comptant, et que des termes leur soient accordés.

Il est évident, d'après ce que nous avons dit, qu'une loi qui en France ne serait que juste, serait trop rigoureuse dans les colonies, et ne produirait que des malheurs.

Si, par exemple, un événement imprévu venait à faire manquer la récolte, le propriétaire se trouverait

hors d'état de satisfaire à ses termes : il lui faudrait peut-être deux ans pour se remettre au pair. Si un créancier avait la faculté d'exercer de suite la saisie immobilière, cette mesure rigoureuse tournerait à la ruine du plus grand nombre des créanciers. Dans un pareil système, personne n'oserait acheter, personne surtout n'oserait faire des avances aux acheteurs.

D'ailleurs, il faut toujours dans les contrats rechercher quelle était la position respective des parties lorsqu'elles ont contracté. Or, certainement celui qui vend une sucrerie sait fort bien que l'acquéreur, après avoir fourni le comptant, n'aura que la ressource des revenus pour payer les termes. Il ne doit pas se plaindre si un cas de force majeure empêche cet acquéreur de satisfaire momentanément à ses engagements : il savait d'avance qu'un pareil événement pouvait arriver, et il a dû en prévoir les résultats.

Il faut donc poser comme principe que les tribunaux doivent être investis du pouvoir d'accorder certains délais, suivant les circonstances et la moralité du tiers détenteur.

Il résulte encore du défaut d'acheteurs au comptant que, si on établissait à la Guadeloupe la saisie immobilière telle qu'elle existe dans le Code, on ruinerait une foule de créanciers. En effet, le privilégié, le premier inscrit, ne manquerait pas de poursuivre l'expropriation; il ne se présenterait pas d'acquéreurs; le bien serait vendu à vil prix; un ou deux créanciers seraient payés; tous les autres seraient ruinés sans ressource. Un habitant obéré pourrait même faire

acheter une créance par une personne avec laquelle il serait d'intelligence, et acquérir ainsi, sous le nom d'autrui, son propre bien. Ce serait un moyen très-commode de délivrer le fonds d'une foule d'hypothèques.

Supposons, par exemple, qu'une propriété vaille un million, et qu'elle doive 900,000 francs, un créancier premier inscrit pour une somme de 300,000 fr., poursuivra l'expropriation. Il ne se présentera pas d'acheteurs, pas même les autres créanciers : car il faudrait payer le premier inscrit, et avoir par conséquent à sa disposition une somme énorme. Celui-ci aura donc le bien pour 3 ou 400,000 fr. : il n'aura tout au plus que 100,000 fr. à déboursier, peut-être rien. Les autres inscriptions seront radiées, et les créances perdues sans ressource.

Les projets d'ordonnance portant application des titres 18 et 19 du livre III du Code civil et du Code de procédure à la Guadeloupe, sont certainement un beau travail ; mais nous avons cependant cru y remarquer une contradiction. D'après tout ce que nous avons dit, il est évident que l'expropriation forcée présente bien moins d'inconvéniens et de dangers dans la métropole que dans les colonies ; que c'est par conséquent surtout la loi coloniale qui devrait imposer un frein au caprice, à l'impatience du créancier : c'est tout le contraire. En appliquant la saisie immobilière dans les colonies, le projet la dépouille d'une partie de ces délais et de ces formalités qui font que dans la métropole un créancier n'exproprie son débiteur que lorsqu'il ne lui reste plus aucun autre moyen de se faire

payer : c'est s'écarter de l'uniformité dans un sens, tandis que les localités exigeaient qu'on s'en écartât dans un autre. Il fallait au moins établir une compensation, en conférant au juge le pouvoir d'accorder de certains délais.

Si, en appliquant aux colonies le titre de l'expropriation forcée, on n'a aucun égard à ce que nous venons de dire, on ruinera une foule de créanciers, et on ouvrira la porte aux spéculations et à la mauvaise foi.

Ceux qui veulent qu'on établisse dans les colonies l'expropriation forcée sans modification citent l'exemple des Anglais.

Effectivement, chez nos voisins, d'après le droit commun, un créancier a la faculté de faire vendre le bien de son débiteur, et dans le plus bref délai. Mais dans les îles anglaises, comme en Angleterre, il existe des cours d'équité ou de chancellerie, dont les magistrats ont des attributions semblables à celles des préteurs romains. Aussi, un habitant est-il poursuivi en expropriation par son créancier, il s'adresse à la cour de chancellerie, et s'il n'y a pas eu dol de sa part, on place un sequestre sur sa propriété; on lui assure une rente; les revenus sont mis à la disposition des créanciers. Lorsque ceux-ci sont payés, le bien est rendu à son propriétaire. L'exemple des Anglais est donc plus favorable à notre opinion qu'à celle de nos adversaires.

Les jugemens de première instance ne sont rendus que par un seul juge. Le conseil des délégués a proposé un projet d'après lequel nos tribunaux recevraient la

même organisation que ceux de la métropole : le gouvernement s'en occupe.

Si ce projet est adopté, on pourra faire cesser une différence qui existe entre notre législation criminelle et celle de la France : l'ordonnance portant application du Code d'instruction criminelle dans les Antilles n'a point conservé, pour la police correctionnelle, les deux degrés de juridiction; elle a attribué toutes les affaires de cette nature à la Cour royale. Il en résulte de très-fortes dépenses pour le trésor public, et de très-grands inconvéniens pour les justiciables. Lorsqu'un délit a lieu dans une partie éloignée de la Cour royale, on ne peut faire venir les témoins qu'à grands frais. Ceux-ci, qui sont quelquefois des personnes âgées ou infirmes, ne se déplacent qu'avec une répugnance extrême à cause de la difficulté des communications; il en résulte que beaucoup de personnes ne craignent rien tant que d'être citées comme témoins, et que, loin de s'empressez d'éclairer la justice, elles font ce qu'elles peuvent pour empêcher qu'on ne découvre qu'elles ont connaissance de l'affaire.

On évitera tous ces inconvéniens en établissant les deux degrés de juridiction comme en France. D'ailleurs, pourquoi ne pas maintenir l'uniformité entre les deux législations, lorsqu'aucune raison locale ne s'y oppose?

Nous avons déjà eu à la Guadeloupe la police correctionnelle telle qu'elle existe dans le Code d'instruction criminelle, et les choses allaient fort bien.

Nous ne pouvons terminer ce chapitre sans repousser

un reproche qu'on a adressé aux colons de la Guadeloupe, celui d'exercer le monopole de la justice, et de l'exercer aux dépens des intérêts métropolitains. Rien ne peut être comparé à la gravité d'une pareille accusation, si ce n'est sa propre absurdité; c'est ce qu'il est facile de faire voir.

L'entrée à la Cour royale de la Guadeloupe (désignée tantôt sous le nom de Conseil supérieur, tantôt sous celui de Cour royale), ne fut jamais refusée au candidat qui offrait les qualités requises, quelle que fût son origine. Elle se recrutait indistinctement de créoles et de métropolitains qui, après avoir exercé avec distinction dans les colonies les fonctions d'avocat, souvent même celles de greffier, désiraient trouver dans la magistrature une retraite honorable. On peut se convaincre de la vérité de notre assertion, en consultant tous les noms des membres qui l'ont composée à différentes époques et notamment sous les trois magistrats.

De cette manière, il est vrai, les conseillers étaient toujours tirés de la colonie; mais il ne pouvait en être autrement. Ces fonctions ayant d'abord été gratuites et ensuite faiblement rétribuées, aucun métropolitain ne laissait la France pour venir briguer l'honneur de les remplir.

Y a-t-il beaucoup de justice à attribuer aux colons ce qui n'était que le résultat nécessaire de la nature des choses?

On a prétendu encore que les conseillers colons ne voulaient pas de traitement, afin de ne pas admettre de métropolitains dans leur sein.

Nous répondrons que les conseillers de la Guadeloupe jouissent d'un traitement depuis 1802, que c'était le gouvernement lui-même qui l'avait fixé.

Lorsque S. M. jugea à propos d'envoyer à la Cour royale des métropolitains, personne n'en fut ni étonné ni offensé. La Cour était depuis long-temps réduite à un si petit nombre de membres qu'elle ne pouvait rendre la justice qu'en recourant au barreau, et souvent même aux notaires; et les colons étaient si peu jaloux de ce prétendu monopole de la justice, qu'aucun d'eux ne se présentait pour remplir les vides de la magistrature; de sorte que le gouvernement, en complétant la Cour royale par des magistrats envoyés de France, n'a fait que remplir un devoir et obéir à une nécessité.

Quant à ce que l'on débite sur la partialité des juges colons, c'est une calomnie dont, plus que personne, nous sommes à même d'apprécier l'injustice et la noirceur. La calomnie était autrefois un moyen de nuire très-efficace, mais il a été tellement prodigué, qu'il est maintenant usé et ne produit plus d'effet.

Dès qu'il s'agit d'une décision émanant d'un tribunal des colonies, ceux qui ont intérêt à l'attaquer ne manquent pas de la représenter comme étant l'ouvrage de l'influence et de la partialité des juges colons.

Nous pourrions ici parler de l'honneur des créoles, de l'indépendance et de la conscience du magistrat, toujours les mêmes, quel que soit le lieu où il ait reçu le jour. Ce serait certainement un langage bien compris par les personnes destinées à lire ce mémoire; mais nous aimons mieux recourir aux chiffres.

Voici un petit tableau des magistrats de la Guadeloupe, qui surprendra sans doute plus d'une personne.

	MAGISTRATS MÉTROPOLITAINS.	MAGISTRATS. CRÉOLES.
<i>Cour royale.</i>		
Conseillers. . . . .	8	2
Parquet. . . . .	2	0
<i>Tribunal de première instance de la Basse-Terre.</i>		
Juges. . . . .	3	0
Parquet. . . . .	2	0
<i>Tribunal de la Pointe-à-Pître.</i>		
Juges. . . . .	1	3
Parquet. . . . .	2	0
<i>Tribunal de Marie-Galante.</i>		
Juges. . . . .	3	0
Parquet. . . . .	1	0
<i>Tribunaux de Paix.. . .</i>	6	0
<b>Totaux. . . . .</b>	<b>28</b>	<b>5</b>

Le nombre des magistrats métropolitains est donc à celui des magistrats créoles comme 28 est à 5, et cependant aucun des magistrats colons n'a été destitué; ce qui prouve la vérité de ce que nous avons avancé.

---

## CHAPITRE VIII.

La surtaxe sur les sucres étrangers établie en faveur des denrées de nos colonies doit-elle être maintenue? — États-Unis, régime prohibitif.

En vain accorderait-on de bonnes institutions aux colonies, en vain chercherait-on à perfectionner leur régime, à améliorer le moral de la population esclave et de couleur, si on ne s'occupait pas de leur prospérité matérielle : c'est même par là qu'il faut commencer, si on veut procéder d'une manière rationnelle et conséquente, parce que la nature des institutions d'un peuple dépend beaucoup du degré de prospérité dont il jouit.

Aussi, si on nous demandait quel est le système d'administration qui conviendrait le mieux aux colonies, nous demanderions à notre tour combien vaudront le sucre et le café.

Si vous voulez perfectionner le moral des différentes classes qui habitent les colonies, si vous voulez améliorer les habitudes, accroître l'intelligence de la population esclave, la conduire par une suite de progrès à l'affranchissement, il faut absolument commencer par assurer leur prospérité matérielle.

Lorsque les denrées se vendent à un prix convenable, le propriétaire est dans l'aisance, et cette aisance se répand sur tous ses serviteurs. Il ne plante

plus de vivres lui-même, il achète ceux de ses nègres : de cette manière leur prix se soutient sur les marchés. Les noirs trouvent à vendre ceux qu'ils récoltent, à un taux avantageux ; ce qui leur donne les moyens de se vêtir, d'avoir une nourriture substantielle, d'amasser un pécule, d'acquérir ces habitudes, ces besoins, qui naissent de la civilisation et qui la produisent. C'est ce qui a eu lieu depuis une douzaine d'années ; aussi les progrès de cette classe pendant cet espace de temps sont-ils remarquables.

Lorsque les denrées, au contraire, se vendent à un taux désavantageux, les propriétaires eux-mêmes sont obligés de se priver de tout. Ils plantent des vivres, parce qu'ils n'ont pas les moyens d'en acheter. L'abondance en avilit le prix : les nègres ne peuvent se défaire de ceux qu'ils récoltent. Ils ont beaucoup de farine, de racines, mais point de numéraire ; par conséquent pas de moyen d'acheter de la viande, du poisson, du linge. Ils se dégoûtent de la culture de leurs jardins. Au lieu d'être complètement habillés, ils se contentent d'une simple culotte ; ils redeviennent paresseux, insoucians ; ils rétrogradent.

Lorsque les colons jouissent d'une certaine prospérité, ils ne manquent jamais de faire élever leurs enfans en France. Lorsqu'ils sont dans la détresse, ils les gardent auprès d'eux. Il est aisé de sentir que l'éducation européenne donnée aux jeunes créoles est un des plus puissans moyens pour parvenir aux améliorations désirées, et si on n'assurait pas un certain degré d'aisance aux colons, il leur serait impossible,

quel que fût leur désir, de procurer un pareil bienfait à leurs enfans.

Ceci tient à cette vérité que personne ne saurait contester aujourd'hui, que pour rendre les hommes meilleurs il faut les rendre plus heureux.

Quelles institutions fécondes pourrait-on établir; quelles améliorations morales pourrait-on espérer dans un pays où régnerait la misère; dont l'existence même serait sans cesse mise en question; où chacun voyant le sol prêt à s'érouler sous ses pieds, jetant des yeux inquiets sur sa femme et ses enfans, insensible à tout le reste, se dépêcherait d'exprimer la substance des choses pour assurer le pain de sa famille, avant que la catastrophe ne le surprît?

Voyez ce qui s'est passé après les événemens de juillet. On crut les colonies perdues. A l'instant même les communications cessèrent, le commerce de France ne fit plus d'expéditions; les traites tirées sur la métropole furent protestées; les ports des colonies furent déserts.

Il faut donc assurer le bien-être matériel des colonies, si on veut obtenir des améliorations morales. Les questions philanthropiques et politiques se trouvent donc subordonnées aux questions commerciales.

La première chose à faire est de les rassurer sur leur avenir: c'est alors seulement que les colons pourront se livrer sans crainte à leur industrie, et le commerce de la métropole à ses entreprises.

On a vu avec peine que dans le discours de la couronne il n'en avait pas plus été question que si elles

n'avaient pas existé. Cependant les modifications que les événemens de juillet ont rendues nécessaires, l'état de crise dans lequel elles se trouvent semblaient réclamer quelques explications.

Une marine est-elle nécessaire? Cette question a été soulevée : elle a même été discutée dans les Chambres. Nos marins l'ont résolue à Navarin, à Alger, à Lisbonne.

Maintenant on demande si les colonies sont utiles : un marin ne fera jamais une pareille question. Non-seulement elles sont utiles, mais même indispensables à la marine. Comment une nation pourrait-elle se placer au premier rang des puissances maritimes, si l'océan n'offrait aucun point de refuge à ses flottes? Un Anglais s'est-il jamais avisé de dire, que Malte, le cap de Bonne-Espérance, étaient inutiles à la puissance navale de l'Angleterre.

Mais, dira-t-on, cela peut être vrai pour l'Angleterre, et ne pas l'être pour la France, qui ne peut lutter sur mer avec sa rivale, dont les colonies sont prises aussitôt la guerre déclarée. D'abord nous nierons le fait. Plusieurs fois les Anglais ont attaqué nos colonies sans pouvoir s'en rendre maîtres. Pendant toute la première guerre de la révolution, celle qui s'est terminée à la paix d'Amiens, les Anglais n'ont pas même osé attaquer la Guadeloupe, dont la marine de corsaires faisait le plus grand tort à leur commerce; elles ont été prises en 1810, mais après huit ans de blocus; lorsque la France, ayant sur les bras toutes les forces de l'Europe, allait finir par succomber elle-même. Et

compte-t-on pour rien ce que la conquête a coûté à l'Angleterre : ces escadres nombreuses employées si long-temps au blocus, cette armée d'invasion composée de plus de 10,000 hommes?

On ne peut tirer aucune induction du passé. On ne peut comparer la France luttant contre toute l'Europe à la France luttant contre l'Angleterre seule; on ne peut comparer notre marine, après l'émigration de ses officiers, après la trahison de Toulon, avec notre marine actuelle. La paix a diminué l'expérience des marins anglais et augmenté celle des nôtres. Je suis persuadé que si à Trafalgar nous avions eu des marins aussi expérimentés que ceux que nous possédons actuellement, les Anglais n'auraient pas obtenu la victoire.

D'ailleurs, il faut bien observer, comme nous l'avons déjà dit, que les États-Unis sont venus mettre leur poids dans la balance maritime; que la monarchie universelle est maintenant impossible sur mer comme sur terre; que les deux plus faibles se réuniraient contre le plus fort. Certes, notre marine jointe à celle des États-Unis, appuyée par nos colonies, saurait bien résister à celle de la Grande-Bretagne.

Mais on se sert de l'exemple même des États-Unis pour prouver qu'une puissance maritime peut se passer de colonies, comme un certain parti voudrait se servir également de l'exemple de cette puissance pour nous conduire à la république. Nous allons entrer dans quelques réflexions pour faire voir combien on est dans l'erreur dans l'un et l'autre cas.

Les États-Unis sont occupés à conquérir comme l'é-

tait la république romaine, lorsqu'elle se trouvait dans la force de son institution. Les deux genres de conquêtes sont, il est vrai, bien différens; mais les effets sont les mêmes. Les Romains soumettaient les peuples et étendaient la tyrannie; les Américains soumettent le désert et étendent la civilisation: vaste et noble conquête dont l'histoire ne nous offre pas un second exemple!

Les guerres continuelles que faisaient les Romains, les colonies qu'ils envoyaient dans les provinces conquises, répandaient au dehors cette activité qui menaçait de renverser la république.

En Amérique, lorsque la population devient trop intense dans un des anciens États, lorsque le morcellement des propriétés, résultat des lois sur les successions, commence à les réduire en de trop faibles proportions, ceux qui possèdent le moins vendent leurs propriétés et vont dans les provinces de l'ouest se mettre dans les rangs de ceux qui soumettent le désert. Il nous semble entendre le bruit de tant de haches et voir ces antiques forêts qui tombent sous les efforts de tant de bras.

Mais lorsque l'empire romain eut achevé sa conquête, lorsque l'action, au lieu de se porter du centre à la circonférence, réagit, au contraire, de la circonférence au centre, l'ancienne constitution ne put plus se maintenir.

Qui peut prévoir ce qui arrivera lorsque les Etats-Unis ayant à leur tour achevé leur conquête, l'activité ne pourra plus se porter au dehors et la population s'étendre? Qui peut assurer que le lien fédéral sera assez

fort pour retenir dans l'union les nombreux Etats qui composeront cet immense empire? Hélas! quoiqu'il soit bien loin d'être arrivé à ce point, un œil observateur peut déjà découvrir les germes destructeurs qui ne manqueront pas tôt ou tard de se développer. Déjà on a discuté au sein de la république la question de savoir si un Etat n'avait pas le droit de se retirer de l'union, s'il le jugeait à propos. Déjà même les Etats du sud ont menacé de le faire. Le plus célèbre orateur de la confédération, M. Webstes s'est déclaré pour la négative; mais il a combattu ses adversaires par le sentiment et non par le raisonnement. « Il y aurait donc; s'est-il écrié, un temps où chaque astre venant à se retirer, on verrait disparaître notre brillante constellation! »

Nous voyons donc en Amérique une nation qui se fait, et non pas une nation déjà faite. Dès lors qu'on ne compare pas ce pays avec la France, entourée de voisins puissans, encombrée d'une population qui ne peut s'étendre, de prolétaires qui ont devant les yeux les jouissances des riches, d'ouvriers qu'on ne peut employer; que dire maintenant de ces innombrables solliciteurs, de ces jeunes gens sans fortune, mais bouillans d'imagination et de talens, qui se roidissent contre nos institutions qui les complimentent, et impatiens de tout frein, ressemblent à ces tempêtes que le poète nous représente enfermées dans l'ancre d'Éole, et frémissant autour des barrières qui leur sont opposées.

Concluons donc de là que les institutions républi-

caines des États-Unis ne conviennent pas à la France, et que le moment n'est pas encore venu où cette république doit songer à établir des colonies; que dès lors son exemple ne prouve rien.

Si les colonies fournissent un écoulement à la population de la France, si elles sont indispensables à sa marine, si elles sont françaises, il est juste et utile que leurs denrées jouissent des mêmes avantages que les autres produits du sol français, c'est-à-dire qu'elles soient admises à la consommation de la France, à l'exclusion des produits étrangers.

Examinons maintenant la question sous un point de vue purement commercial, et uniquement dans l'intérêt de la France.

Des personnes d'un grand mérite, et qui ont traité de l'économie politique, se sont prononcées pour la liberté illimitée du commerce. Il nous semble facile de réfuter cette opinion. La liberté du commerce est avantageuse à la nation la plus avancée dans les arts de l'industrie; elle serait funeste à celle qui se trouverait encore au commencement de la carrière. La liberté illimitée du commerce enrichirait l'Angleterre; mais ruinerait nos manufactures, et nous rendrait tributaires de notre rivale. C'est une chose qui nous paraît si évidente que nous ne savons comment faire pour la démontrer. Il est impossible de la rendre plus claire qu'elle ne l'est par elle-même: c'est un axiôme.

Nous demandons à tout homme de bonne foi s'il croit possible qu'une nation, qui commence comme les États-Unis, puisse établir des manufactures de drap,

toiles, cotons, etc., etc., si ses marchés restent ouverts aux marchandises anglaises ?

Qui ne connaît les avantages immenses dont jouissent les négocians anglais ? Ils sont les plus avancés dans la carrière, dès lors, ils peuvent donner une meilleure qualité ou du moins à meilleur marché. Ils ont plus de capitaux, ils peuvent par conséquent accorder de plus longs termes. La concurrence produit-elle la vileté du prix : étant plus riches, ils survivent à leurs concurrens et rétablissent le prix comme il était auparavant.

Toutes les fois qu'une manufacture cherchait à s'établir aux États-Unis, le commerce anglais baissait le prix de ses produits, les vendait même à perte. L'entreprise naissante était bientôt ruinée.

La liberté du commerce n'est donc pas autre chose qu'une lutte, dont le résultat est l'expulsion du plus faible.

Tant que les États-Unis n'ont voulu être que puissance agricole, ils n'ont pas eu recours au système prohibitif. Ils ont tout reçu du dehors. Du moment qu'ils ont senti le besoin d'avoir des manufactures, ils ont été obligés de les favoriser, en mettant des surtaxes sur les marchandises étrangères.

Nous nous contenterons de citer un seul exemple. Lorsque les États-Unis eurent fait l'acquisition de la Louisiane, ils voulurent favoriser la production du sucre dans le nouvel État. Ils établirent une surtaxe sur les sucres étrangers, de sorte que cette république a fait pour la Louisiane justement ce que la France a

fait pour les colonies. Mais en Amérique, où on tient avant tout à sa patrie et à ses compatriotes, où on entend bien les mesures commerciales, personne ne critique ce qui a été fait; tandis qu'en France, où c'est maintenant une manie de tout changer, on parle de retirer la surtaxe, parce qu'elle existe, comme peut-être on parlerait de l'établir, si elle n'existait pas.

On sent tout ce qu'une pareille versatilité a de funeste, non-seulement pour les colonies, mais pour la France elle-même.

On conçoit donc facilement que M. Huskisson et quelques autres hommes d'état d'Angleterre aient proposé au monde la liberté du commerce; mais on ne conçoit pas qu'il se soit trouvé chez les autres nations des savans assez peu éclairés pour mordre à un pareil hameçon.

Il nous semble que les différentes nations du globe ne possèdent point et ne peuvent posséder les mêmes avantages. Le système exclusif bien entendu a pour résultat de rétablir l'égalité.

Si les grains étrangers étaient admis à la consommation de la France sur le même pied que les nôtres, la culture de notre sol serait abandonnée. Prenons l'Ukraine pour exemple. Le sol de cette contrée est plus fertile que le nôtre, et, par conséquent, la même quantité de terre, la même somme de travail, donnent un plus grand produit. L'habitant de l'Ukraine est dans un état de civilisation moins avancé, il a, par conséquent, moins de besoin, dès lors la main-d'œuvre est à meilleur marché.

L'argent a une plus grande valeur dans l'Ukraine ; c'est-à-dire, qu'avec la même somme on peut se procurer un plus grand nombre d'objets ; que s'il faut, par exemple, 400 francs à un cultivateur de la Beauce pour acheter une paire de bœufs, il n'en faut que 200 à un paysan de l'Ukraine pour faire la même acquisition ; que si la nourriture du premier coûte 40 sous, celle du second n'en coûte que 20. De sorte que si tous les blés sont admis dans les marchés de France sur le pied de l'égalité, le prix quoique intégral pour le cultivateur français, et diminué des frais de transport pour le paysan russe, aura pour ce dernier une valeur représentative beaucoup plus forte que pour le premier, qui sera, par conséquent, dans l'impossibilité de soutenir la concurrence.

Il nous semble que le moment est arrivé où le système prohibitif, contenu dans de justes bornes, va régner dans le monde.

Depuis la paix, chaque puissance cherche à produire ce qui lui est nécessaire, à s'affranchir du tribut qu'elle payait à l'étranger.

D'un autre côté, lorsque nous considérons l'étendue de la plupart des empires actuels, la facilité apportée dans les communications intérieures par la navigation à vapeur, les canaux, les chemins en fer, il nous semble que le commerce intérieur, qui anime et unit toutes les provinces entre elles, porté la vie dans toutes les parties sans jamais la laisser échapper au dehors, doit être la principale base de la prospérité d'une nation ; qu'on ne doit, par conséquent, admettre les produits

étrangers que lorsqu'ils ne nuisent pas à ceux du sol.

L'Angleterre seule fait exception, parce qu'elle ne craint aucune concurrence; et cependant elle est bien loin d'avoir renoncé au système prohibitif. Elle cherche toujours à donner la préférence aux produits de son sol et à ceux de ses colonies. Les blés, les sucres, les fers étrangers, ne sont pas admis à la consommation, et elle travaille maintenant à remplacer la laine de Saxe par celle de l'Australie et le lin de la Hollande et de la Russie par celui de la Nouvelle-Zélande.

Ainsi nous croyons pouvoir poser en principe général, que les productions du sol ont droit à la préférence, et nous en tirons la conséquence que la surtaxe sur les sucres étrangers, destinée à assurer cette préférence aux sucres français, doit être maintenue.

Ceux qui demandent l'abolition de la surtaxe prétendent que le sucre de nos colonies étant plus cher que ceux des étrangers, la surtaxe est un véritable impôt prélevé sur le consommateur; que si les sucres étrangers étaient admis en France, le commerce aurait plus de moyens d'échange, et prendrait par conséquent plus d'extension.

Nous répondrons que si la surtaxe était abolie, il faudrait également retirer le privilège dont jouissent dans les colonies les produits de la métropole; que partout nous serions écrasés par la concurrence anglaise; que dès lors ce commerce se ferait de la part de la France à peu près exclusivement avec de l'argent; que nos manufactures n'auraient pas de débouchés, et que nous serions épuisés de numéraire.

La vanité française se refuse à admettre un pareil résultat. Le Français qui n'a pas voyagé, qui n'a pas été en Angleterre, croit qu'en fait d'industrie rien n'est supérieur à sa patrie.

Nous lui dirons qu'en France même, depuis que nous y sommes, nous voyons partout la preuve de la supériorité des Anglais. Si on parle d'un beau carrosse, il est anglais; d'un beau cheval, il est anglais; nous voyons un fil de coton d'une finesse extrême, on nous dit qu'il est anglais; qu'on est obligé d'en permettre l'introduction; que nous n'avons pu encore parvenir à en fabriquer de pareils. Nous ouvrons Dubrunfaut, et nous voyons que les presses hydrauliques en fonte faites en France ne réussissent pas, qu'il faut les tirer d'Angleterre. Nous ouvrons les journaux, et nous voyons que, voulant armer la France dans un temps donné, on a été obligé de recourir aux fabriques anglaises; enfin, nous le renverrons aux ouvrages qui ont été publiés sur ce pays par plusieurs de nos savans, entre autres par M. Dupin.

Il est une cause qui seule suffirait pour nous mettre hors d'état de soutenir la concurrence étrangère, c'est la cherté de notre frêt. Tout le monde sait que les Anglais et les Américains naviguent à meilleur marché que nous.

Cette supériorité n'a rien qui doive nous humilier. L'Angleterre nous ayant précédé dans la carrière, doit maintenant se trouver en avant. Sa position insulaire, la supériorité de sa marine, font que les guerres n'arrêtent point la marche de son industrie; tandis que la France, ayant à lutter contre les ligues européennes,

et contrainte de tout abandonner pour le soin de sa défense, est toujours à la paix obligée de recommencer sur nouveaux frais.

Voici un des avantages que la métropole retire de ses relations avec ses colonies, auquel on n'a pas, ce nous semble, fait assez d'attention.

Dans le commerce avec les autres nations, la France n'a qu'une partie du profit, l'autre appartient à la nation étrangère; dans les relations avec ses colonies, au contraire, tous les avantages sont pour elle. Le gain fait dans les Antilles retourne toujours à la mère-patrie, parce que c'est en France que les jeunes créoles vont recevoir leur éducation; que c'est en France que se retirent avec leur fortune, l'habitant qui a réalisé des revenus, le négociant qui a amassé des richesses; et c'est ce qui fait qu'il n'y a jamais de numéraire ni de capitalistes dans les colonies. Ceci fait voir combien est erronée l'opinion de ceux qui prétendent que la balance du commerce est désavantageuse à la métropole.

La vérité est que le compte ne se balance qu'entre des Français, et que le solde est toujours pour la France, et lui revient toujours.

Si nous voulions faire connaître en détail tous les avantages que le commerce et la navigation retirent de nos colonies, nous n'en finirions pas. Nous ne pouvons cependant, avant d'abandonner ce sujet, nous dispenser de parler de la pêche de la morue. Est-il un marin qui n'apprécie comme elle le mérite l'*école de marine de Terre-Neuve*, comme on l'a si justement

appelée. La pêche de la morue, sur le grand banc, entretient maintenant douze mille marins. C'est surtout à la classe des matelots pêcheurs, a dit M. d'Argout, que l'on doit la facilité avec laquelle l'expédition d'Alger a été préparée. Nous le demandons, que deviendrait la pêche, si nous n'avions pas des colonies pour en consommer le produit?

Voici un extrait d'un mémoire publié par la chambre de commerce de Granville, qui explique et démontre ce que nous avons avancé :

« En 1829, le nombre des navires expédiés pour les pêches de la morue et de la baleine fut de 470, jaugeant 59,800 tonneaux, 12,808 hommes d'équipage.

» Celui des caboteurs employés au transport, soit des objets d'armement, soit de ceux provenant des pêches, fut de 80, jaugeant 6,700 tonneaux, 500 hommes d'équipage.

» Total : 550 navires, jaugeant 66,500 tonneaux, 13,300 hommes d'équipage.

» A ces 13,300 hommes, formés à l'école la plus dure, naviguant huit mois de l'année parmi les glaces, les brumes et les neiges, accoutumés à toutes les privations, faisant partie de l'inscription maritime, pouvant tous être appelés au service de l'État, et se renouvelant partiellement chaque année, en raison des levées faites par la marine militaire, il faut ajouter un nombre incalculable d'ouvriers de tous les métiers, employés soit à la construction et à l'équipement des navires, soit à la préparation des objets de pêche et

de campagne, soit enfin à la bonification ou à la préparation des produits. Ces détails sont immenses; ils occupent avec ces deux petites pêches des populations entières. C'est dans les grands mouvemens que se forment les charpentiers, les calfats, les perceurs, les poulieturs, les forgerons, les cordiers, les voiliers, les gréeurs, les tonneliers, etc.; hommes que la marine militaire trouve tout formés et expérimentés pour en peupler ses chantiers et ses ateliers; d'où il résulte pour l'État économie d'instruction et célérité d'exécution.

» C'est le personnel qui mit le gouvernement à même d'exécuter en peu de mois l'expédition d'Alger; c'est lui qui auparavant avait composé les équipages de Navarin.

» Pour 550 navires jaugeant 66,500 tonneaux, on a dû employer, pour construction et première expédition :

33,000,000	pieds cubes de bois ;
3,280,000	{ 3,080,000 demi-kilogrammes de fer, 200,000 en plus pour habitations et bateaux de pêche ;
8,430,000	{ 8,250,000 demi-kilogrammes cordages , 180,000 en plus pour bateaux, tangons, garnitures ;
935,000	{ 825,000 mètres toile à voile; 110,000 en plus pour bateaux, tauds ;
2,500	ancres ;
56,000,000	demi-kilogrammes sel ;
	un nombre infini d'ustensiles de pêche, filets, lignes, hameçons, chaînes de fer, plomb, cuivre, zinc, brai, goudron, matières résineuses, etc.

» Tous ces objets provenant de notre sol, ou préparés dans nos fabriques.

» A ce tableau de première installation, il faut ajouter les remplacements annuels par pertes, vétusté et consommation; le retrait ou la diminution des primes arrête subitement les expéditions, et anéantit ces grands mouvemens, tant pour le personnel que pour le matériel. On peut entrevoir les désastres qui accablent toutes nos côtes par suite de cette mesure; désastre dont le contre-coup serait terrible pour la marine militaire, ainsi que pour toutes les industries qui se rattachent à la navigation. Mais les quelques millions qui resteront au trésor, si les primes sont supprimées ou modifiées, seront-ils une économie? N'est-il pas évident, au contraire, qu'un déficit considérable dans les revenus de l'État sera le résultat de la cessation des opérations pour les pêches et pour tout ce qui s'y rattache, et que ce déficit dépassera indéfiniment les sommes allouées pour primes. »

On peut donc concevoir combien serait funeste à nos plages maritimes, et par contre-coup à notre marine, la perte ou la ruine de nos colonies, puisque la pêche de la morue, qui est de beaucoup la plus considérable, serait à peu près anéantie faute de débouchés.

Il nous paraît que ceux qui prétendent que par l'admission des sucres étrangers la France étendrait son commerce, sont dans l'erreur. La France fournit aux étrangers des objets de luxe; quelques produits de son sol, tels que des vins de Champagne et de Bordeaux,

pour lesquels elle ne craint pas de concurrence. L'admission des sucres étrangers dans nos ports n'augmenterait pas le débit des marchandises de cette nature.

On dit encore que le sucre étant d'un prix moins élevé, la consommation augmenterait, et que par conséquent il y aurait moyen d'occuper un plus grand nombre de navires et de marins. Ceux qui emploient ce raisonnement ne font pas attention que, ne pouvant faire ce commerce qu'avec de l'argent, cette augmentation ne produirait aucun avantage pour nos manufactures, et ne servirait qu'à épuiser plus promptement notre numéraire.

Si c'était la surtaxe qui empêchait, comme on l'a avancé, notre commerce de prendre plus d'étendue avec les pays intertropicaux, il en résulterait qu'il devrait être très-florissant avec les contrées qui ne produisent pas de sucre. C'est tout le contraire : ainsi, par exemple, il entre chaque année environ cinq mille bâtimens anglais dans la Baltique, deux cents américains, tandis qu'il n'y entre que soixante-douze bâtimens français. On ne peut pas dire ici que ce soit la surtaxe qui cause cette énorme différence. On est donc obligé de convenir que c'est parce que nous ne pouvons pas soutenir la concurrence étrangère dans les marchés du nord. Il en sera de même dans ceux du sud, aussitôt que nous aurons retiré la surtaxe et ouvert les ports de nos colonies aux étrangers.

Ainsi, le désir d'améliorer le bien-être moral de la population esclave, la prospérité de notre marine, la protection due aux produits français, la nécessité de

conserver des débouchés à nos manufactures, l'intérêt même du commerce, nous paraissent exiger que la surtaxe soit maintenue.

Pour que les choses aillent le mieux possible, il faut que les colonies produisent autant que la métropole consomme. S'il y a déficit dans la production, il est nécessaire de recourir à l'étranger pour le combler, afin que le prix ne s'élève pas trop : si, au contraire, il y a excès, il faut faciliter l'exportation du surplus, afin que l'accumulation ne produise pas la vileté du prix. C'est ce qu'on a fait en établissant la prime pour les sucres raffinés ; elle coûte quelques millions au gouvernement, mais elle est nécessaire pour rétablir l'équilibre. Si on est pénétré de l'utilité des colonies, on ne chicanera pas sur une dépense indispensable à leur prospérité, qui profite également à notre navigation, à nos raffineries et à nos manufactures de sucre indigène.

Sans doute le meilleur moyen de donner l'essor à notre commerce et d'augmenter les débouchés de nos manufactures, serait de diminuer de moitié les droits sur les sucres des colonies : cette mesure doublerait la consommation en France ; la production s'accroîtrait d'autant dans les colonies ; leur consommation de produits français augmenterait à proportion. De là résulterait des avantages incalculables pour notre commerce, notre navigation et notre industrie manufacturière. D'un autre côté, le gouvernement prélevant un droit moins élevé, mais sur une plus grande quantité, il n'y aurait aucune perte pour le trésor. Si les circonstances

ne permettent pas encore de prendre une mesure aussi utile, ces mêmes circonstances doivent faire écarter tout ce qui pourrait aggraver le sort des colonies.

Elles éprouvent la crise la plus alarmante, le prix de leurs denrées a baissé d'un tiers; il nous semble que ce n'est pas le moment de s'occuper de la prime; que cette question devrait être renvoyée à un temps plus calme et plus heureux.

### CONCLUSION.

Si on a fait attention à nos raisonnemens, aux faits surtout sur lesquels nous les avons appuyés, on doit avoir maintenant une juste idée des colonies; on doit reconnaître qu'elles ne sont pas placées sous un régime tyrannique n'ayant pour base que la force, et pour résultat que le malheur de la classe laborieuse; mais qu'elles jouissent de la constitution politique qui seule peut leur convenir; qu'il ne s'agit pas de détruire ce système, puisqu'en même temps on détruirait les colonies, et qu'on ferait par conséquent le malheur de tous, mais qu'il s'agit de l'améliorer; que la première de ces améliorations est l'établissement d'une législature coloniale et locale; que la seconde est une protection accordée aux denrées coloniales, suffisante pour assurer le bien-être matériel, sans lequel les progrès moraux sont impossibles; que l'éducation européenne que reçoivent les jeunes colons, la cessation de la traite, le christianisme, les progrès de l'agriculture, les perfectionnemens apportés aux instrumens

aratoires, aux mécaniques, aux usines, et le temps, sont les principaux élémens qui par leur concours doivent imprimer aux colonies le mouvement progressif; que lorsque le temps sera arrivé où l'esclavage, au lieu d'être nécessaire aux colonies, sera devenu un obstacle et par conséquent un mal, il cédera devant les élémens d'amélioration dont nous avons parlé, et l'affranchissement s'opérera de lui-même.

Les colonies ne peuvent rester plus long-temps dans la position où elles sont placées : menacées d'être ruinées, détruites, abandonnées, privées de toute espèce de garanties, elles n'inspirent plus la confiance à l'étranger et la sécurité à leurs propres enfans. Dès lors toute prospérité matérielle est détruite, toute amélioration morale est impossible; ce n'est plus la vie, c'est une longue agonie.

C'est à la Chambre à faire pour elles ce qu'elle a fait pour la métropole, c'est-à-dire à rappeler la confiance en fondant la stabilité.

Sans doute il aurait fallu une plume plus habile que la nôtre, plus de temps et d'espace que nous n'en avons à notre disposition pour traiter dignement les graves questions que nous avons examinées, et défendre d'une manière plus efficace les intérêts qui nous sont confiés; mais enfin nous croyons n'avoir manqué ni de zèle, ni d'impartialité, ni des connaissances que donne l'expérience.

Représentans de la France, notre tâche est finie; la vôtre va commencer. Vous allez décider du sort des colons. Quoique séparés de la mère-patrie par l'océan,

ils sont Français comme vous, ils ont les mêmes droits, et cependant la voix de leurs représentans ne se fera pas entendre dans votre enceinte. Eh bien ! ils trouveront un défenseur dans chacun de vous. C'est le pouvoir constituant que vous allez exercer. Vous ne vous en servirez que pour assurer les droits de vos frères absens ; vous ne permettrez que l'on s'occupe de leur législation que lorsque vous leur aurez donné les moyens d'y concourir.

FIN.

---

---

## TABLE DES CHAPITRES.

---

	<i>Pages.</i>
CHAP. I <sup>er</sup> . Considérations générales.	1
CHAP. II. Des différentes classes qui composent la population.	10
CHAP. III. De quelle manière les améliorations doivent être introduites dans le régime et la législation des Antilles	23
CHAP. IV. De l'application du système représentatif aux Colonies.	27
CHAP. V. Inconvéniens résultant de la marche qu'on a suivie dans les concessions faites aux hommes de couleur. — Comment on peut les éviter.	39
CHAP. VI. De l'esclavage en général, et de celui des Colonies en particulier.	44
CHAP. VII. Législation.	90
CHAP. VIII. La surtaxe sur les sucres étrangers établie en faveur des denrées de nos Colonies doit-elle être maintenue? — États-Unis, régime prohibitif.	101

---

TABLE DES CHAPITRES.

101	Chap. I. Considérations générales.
22	Chap. II. Des différents genres qui composent la population.
33	Chap. III. De quelle manière les améliorations doivent être introduites dans le régime de la législation des Antilles.
37	Chap. IV. De l'application du système représentatif aux Colonies.
39	Chap. V. Inconvénients résultant de la branche du commerce suivie dans les concessions faites aux hommes de couleur. — Comment on peut les éviter.
44	Chap. VI. De l'esclavage en général, et de celui des Colonies en particulier.
50	Chap. VII. Législation.
51	Chap. VIII. La suzeraineté sur les sujets étrangers doit-elle en faveur des hautes de nos Colonies être prohibée? — Rites-Unis, etc.











